
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'AMA

3 juin 2002, Montréal, Canada

La séance est ouverte à 9 h 00.

1. Allocution de bienvenue

LE PRÉSIDENT souhaite aux membres la bienvenue à la première réunion officielle du Comité exécutif de l'AMA au nouveau siège social à Montréal. Montréal a bien fait les choses et a fourni à l'AMA tout le matériel dont elle avait besoin pour faire son travail. Aucune salle de conférence du siège social n'est suffisamment grande pour accueillir les réunions du Conseil de Fondation, mais l'AMA pourra y tenir toutes les réunions des groupes de travail et réunions du Comité exécutif.

L'ordre du jour est fort chargé, et le président espère que le Comité exécutif pourra en traiter tous les points sans sacrifier à leur examen minutieux.

Une cérémonie de signature des accords non imposables négociés est prévue cet après-midi avec le gouvernement du Québec, et un dîner aura lieu ce soir au Club de la faculté de l'une des meilleures universités du monde.

2. Liste de présence

LE PRÉSIDENT signale que H.E. M. Balfour est représenté par M. Swigelaar, et le sénateur Kemp par le D^r Stretton. M. Kishida est pour sa part représenté par M. Uehara, et M^{me} Lindén par M. Haukilahti. Le prince de Merode a demandé au D^r Schamasch, le directeur médical du CIO, de le représenter à la réunion du Comité exécutif. Toutes les personnes qui ne pouvaient assister à la réunion ont transmis leurs regrets de ne pouvoir être présentes. Cependant, elles y sont toutes représentées par des personnes compétentes.

3. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif à Lausanne le 2 décembre 2001

LE PRÉSIDENT indique que le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif tenue à Lausanne le 2 décembre 2001 a été distribué à tous les membres aux fins d'examen. Il leur demande s'ils ont des commentaires à faire sur celui-ci.

Si, d'ici midi, personne ne souhaite faire de commentaires ou apporter de modifications, le président considérera ce procès-verbal comme approuvé tel qu'il a été distribué.

M. HOWMAN se réfère à la page 3 du procès-verbal de la réunion informelle du Conseil de Fondation de l'AMA à Salt Lake City en février 2002. Il fait remarquer que l'on y mentionne le sénateur Kemp comme s'il parlait au nom de la Nouvelle-Zélande. La mention renvoie de fait au sénateur Kemp, alors qu'elle aurait dû renvoyer au ministre Mallard.

DÉCISIONS

1. Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif tenue le 2 décembre 2001 à Lausanne est approuvé et dûment signé.
2. Le procès-verbal de la réunion informelle du Conseil de Fondation de l'AMA tenue à Salt Lake City en février 2002 (tel qu'il a été modifié par M. Howman) est approuvé et dûment signé.

4. Observateurs

LE PRÉSIDENT invite, pour des raisons officielles, tous les observateurs à signaler leur présence.

5. Code

LE PRÉSIDENT souligne le fait que le Code est le principal projet auquel travaille actuellement l'AMA et que celle-ci a fait de l'excellent travail. Il espère que l'organisme sera en mesure de rendre publique une version préliminaire d'ici la fin de la journée ou du jour suivant, afin que le processus de consultation puisse se poursuivre.

Il garde espoir que le Code sera adopté à temps pour son application aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004. Il demande à MM. Andersen, Figved et Young de faire le point sur la progression des travaux sur le Code pour le bénéfice des membres.

Se reportant à l'un des documents au dossier, M. VERBRUGGEN demande si le mot « appui » équivaut à « approbation ».

LE PRÉSIDENT répond que, relativement à la version préliminaire du Code, la conclusion recherchée d'ici au lendemain en fin de journée est que l'AMA est convaincue que ce projet peut servir comme base de discussion. Il ne s'agit absolument pas de l'acceptation d'un Code définitif.

5.1 Compte rendu

M. ANDERSEN indique que l'équipe de rédaction du projet du Code s'est réunie douze fois depuis les réunions de l'AMA à Tallinn. Il fait brièvement le point sur le cadre de travail de l'équipe pour le bénéfice des membres, puis discute du processus d'élaboration et des principaux enjeux du Code.

Le jour suivant, quand la dernière main aura été mise au projet, il ne croit pas que les membres de l'équipe s'entendront sur tous les points, mais il juge nécessaire d'envoyer un document acceptable qui enclenchera une consultation permettant à toutes les parties intéressées de communiquer leurs observations.

M. FIGVED fait le point sur le processus d'élaboration du Code et donne un aperçu de la structure générale du Programme mondial antidopage. Les membres ont devant eux la première version préliminaire complète du Code (Annexe).

Lors de l'élaboration du Code, l'équipe s'est principalement concentrée sur trois aspects. Elle a d'abord tenté d'établir un cadre général : le Programme mondial antidopage. Uniformité, cohérence et intégralité ont constitué les mots clés de cette démarche.

Le deuxième point sur lequel l'équipe a dirigé son attention a été le contenu, ou ce qui devrait figurer au programme. On a parlé du Code comme étant le document principal, mais les standards internationaux devraient être utilisés comme documents de référence au niveau deux.

Le dernier point important a été l'élaboration du nouveau Code antidopage. Le processus est d'importance capitale pour la réalisation d'une telle entreprise.

La structure générale a été organisée selon trois niveaux : le Code, les standards internationaux et les modèles de bonnes pratiques dans les différents aspects de la lutte contre le dopage. Le Code constitue le document fondamental pour cibler les enjeux les plus critiques des travaux internationaux de lutte contre le dopage. Il devrait pouvoir être accepté par toutes les parties intéressées et s'appliquer à chacune d'elles, et il représente le principal outil d'harmonisation.

Le deuxième niveau a trait aux standards internationaux. Il y aura d'autres documents techniques, ou opérationnels, qui sont mentionnés dans le Code sans toutefois en faire partie, mais qui sont importants dans le cadre du programme général.

Le dernier niveau touche à ce qu'on appelle les modèles de bonnes pratiques, où des solutions avant-gardistes dans des secteurs précis peuvent être proposées. On aura le choix de les accepter ou de les refuser.

Le Code sera obligatoire, certaines normes le seront également, mais tous les modèles seront facultatifs.

Les travaux menés par l'équipe depuis cinq mois ont porté sur les niveaux un et deux.

En ce qui a trait à l'élaboration et à la production du Code antidopage, les travaux se sont déroulés en trois grandes étapes. La première étape a porté sur l'élaboration de la structure générale et du contenu du Code. Amorcée en septembre 2001, cette étape doit aboutir à l'élaboration finale du contenu d'ici décembre 2002. La deuxième étape consiste en une période d'acceptation et d'adoption. Pour certaines parties intéressées, cette période commence en janvier 2003, tandis que d'autres auront besoin de plus de temps pour adopter les différents principes du Code. L'étape finale est la mise en œuvre des principes énoncés dans le Code. Celle-ci dépend de chacune.

L'équipe a tenté d'établir certains mots clés relativement à la façon dont le processus doit être mené. Celui-ci doit être ouvert et transparent. Il doit être proactif et universel. La consultation des parties intéressées et la collaboration avec elles sont également nécessaires. Le calendrier d'exécution doit être respecté et des résultats doivent être obtenus tout au long du processus.

La rédaction de la première version intégrale du Code a fait l'objet d'une consultation relativement étendue depuis décembre 2001, et 35 spécialistes provenant de divers domaines ont été mis à contribution. L'équipe a également sollicité les commentaires de divers collaborateurs, et a utilisé et inclus ceux qu'elle jugeait pertinents.

En mars, avril et mai 2002, les diverses rubriques du projet du Code ont été présentées à quelque 500 à 600 personnes, notamment des représentants des gouvernements, des FI, le CIO, des CNO, des ONAD, des arbitres du TAS et des athlètes.

Tous les membres du comité de travail de l'AMA ont également reçu un exemplaire du projet du Code et ont été invités à faire leurs commentaires à son sujet, mais il n'a pas été possible d'y répondre favorablement dans tous les cas.

Le processus s'échelonnant de juin à décembre 2002 (de janvier à juin pour certains intervenants clés choisis et invités à faire part de leurs réactions) doit permettre à tous les intervenants de donner leurs impressions et d'examiner et de commenter la première version du Code. Deux périodes d'examen sont prévues, la première, de la mi-juin à la mi-septembre pour la première version du Code (coordination du processus), la seconde, de la mi-octobre à la mi-décembre pour la deuxième version. Toutes les parties intéressées recevront la deuxième version du Code, qui tiendra compte des observations reçues au sujet de la première version. L'équipe espère aussi diffuser le texte des autres standards internationaux énoncés dans le Code, ainsi que ceux des normes de laboratoire et des normes relatives au prélèvement d'échantillons. L'objectif est que toutes les parties communiquent leurs impressions, commentaires et propositions concrètes.

Au cours de la période d'examen initiale, la première version, en format papier et électronique, doit parvenir aux destinataires au plus tard le 10 juin. Tous les documents pertinents au Code doivent également être diffusés sur le site web de l'AMA, de même que des documents explicatifs et les observations reçues des diverses parties. Il y aura une adresse de courriel précise pour permettre la communication d'observations, à n'importe quel moment, sur les différents points litigieux du Code. Le site web sera par conséquent une arène interactive.

En ce qui a trait au plan concret à suivre de décembre 2001 à mars 2003, les membres peuvent noter les progrès accomplis pour trois phases essentielles. Les documents cadres du Code ont été élaborés et diffusés en décembre, et environ 40 intervenants ont communiqué des observations importantes. Ces observations ont servi lors de l'élaboration et de la révision de la première version. Une première version intégrale du Code a ensuite été établie en mai 2002. Le calendrier des travaux a été respecté selon le plan du projet présenté en août 2001. La date butoir pour la communication des observations se situera vers le 9 ou le 10 septembre 2002. Le projet du Code doit être révisé et la dernière main doit être mise aux standards internationaux d'ici septembre 2002, et la seconde version du Code sera diffusée en octobre. La seconde période d'examen donnera lieu à des observations d'ici décembre 2002, puis il s'agira de présenter la version finale du Code, de même que les trois principaux standards internationaux (la liste, les normes de laboratoire et les normes relatives au prélèvement des échantillons) à la Conférence mondiale sur le lutte contre le dopage fin février, début mars 2003. Le Conseil de Fondation de l'AMA donnera alors son accord final avant le début de la période d'acceptation.

M. YOUNG précise qu'avant d'entreprendre la rédaction du Code l'équipe avait consulté le CADMO, le Code médical du CIO, la Charte olympique contre le dopage dans le sport, les règles antidopage d'à peu près toutes les FI, les lois et les réglementations des gouvernements, les politiques et les règles des NOC, les décisions du TAS et les décisions des tribunaux nationaux. L'équipe a tenté d'en tirer les meilleurs éléments et de les intégrer à la version 1 du premier projet du Code. Ce premier projet a fait l'objet de multiples moutures et abouti à la version 15, que les membres ont devant eux. M. Young ne discute pas de chaque article faute de temps, mais il souhaite mettre en lumière certains aspects. L'article 8 reprend ce qui fait traditionnellement partie d'un jeu de règles et de règlements antidopage. Les sous-rubriques de l'article 8 comprennent l'ensemble des règles et des règlements d'un gouvernement ou d'une FI. Dans quelle mesure ces sous-rubriques ressemblent-elles au CADMO, s'en distinguaient-elles ou sont-elles plus exigeantes? De nombreux éléments du document sont tirés directement du CADMO. L'article 2, *Définition du dopage*, repose sur les mêmes principes que le CADMO, mais ces principes y sont articulés avec plus de fermeté.

Un autre principe repris du CADMO est celui, très important, de la responsabilité absolue. Si le test d'un athlète est positif, il invalidera ses résultats pour la compétition.

La Conférence mondiale tenue à Lausanne en 1999 a mené à un bannissement initial de deux ans pour une infraction majeure, comme l'usage de stéroïdes, et à un bannissement à vie pour une seconde infraction. La seule exception possible se retrouve à l'article 8.8.9, qui permet aux adhérents d'adopter des règles en ce qui a trait au durcissement des sanctions. Si un adhérent, comme un CNO, se prévalait de l'article 8.8.9, un athlète pourrait encore participer à des événements internationaux. Le concept de la possibilité de sanctions moindres pour des stimulants vendus sans ordonnance a été repris du CADMO, tout comme le concept des circonstances exceptionnelles. La responsabilité absolue s'applique et l'athlète verra automatiquement annulés les résultats qu'il a obtenus à une compétition à laquelle une substance a été détectée. Mais avant qu'une sanction puisse être appliquée, il est possible d'examiner les faits et les circonstances en l'espèce. Cette possibilité était prévue par le CADMO et les décisions du TAS, mais il s'agit d'une porte de sortie, ou d'un moyen qui permettrait à quelqu'un d'échapper à une sanction. Cependant, l'équipe a bien précisé ce que cette porte signifiait. Pour que les circonstances exceptionnelles s'appliquent, l'athlète devra

démontrer comment et pourquoi son test a révélé la présence d'une substance interdite et pourquoi il n'en est pas responsable. Le concept de la liste des substances et méthodes interdites est semblable, cependant un seul document est prévu pour tous les sports, selon une formule intégrée.

Les points sur lesquels le Code est allé plus loin que le CADMO englobent l'article 8.1.1, qui renferme une liste de conduites interdites, et l'article 8.3.3, qui fournit la raison de l'inclusion des substances dans la liste. Il y a également un nouveau concept. L'ancienne liste incluait l'héroïne, le cannabis et les stéroïdes anabolisants. L'héroïne n'est pas une substance qui améliore la performance et n'a donc pas été portée sur la liste des substances dopantes. Par ailleurs, les parties ont laissé entendre qu'elles voulaient pouvoir soumettre les athlètes à un contrôle d'héroïne et d'autres substances, de façon que ces substances qui n'améliorent pas la performance soient portées sur une liste distincte de codes de conduite; toute analyse positive serait jugée à la lumière du Code de conduite et traitée en conséquence.

La clause portant sur les infractions commises par un athlète lors d'une compétition donnée signifie que ces infractions entraîneront l'annulation des résultats que l'athlète aura obtenus à l'occasion de compétitions antérieures et ultérieures.

En ce qui a trait aux irrégularités mineures sur le plan du dopage, la clause avait été améliorée et clarifiée.

Afin d'éviter un dédoublement des responsabilités entre parties et les conflits possibles (comme lorsque des organisations multiples effectuent des tests pour les mêmes événements), un seul organisme effectuera les tests, et cet organisme sera lié par le Code; il y aura des normes et des sanctions uniformes imbriquées dans un même processus transparent; et il sera possible de faire appel devant le TAS.

Il y a eu conflit entre les différents organismes possibles quant à savoir lequel générerait les résultats et lequel tiendrait l'audience. Une règle simple a été prévue dans le Code : les règles de la partie qui effectue le test doivent être consultées afin de déterminer qui doit s'occuper de gérer les résultats et de tenir les audiences.

En ce qui a trait aux sanctions incompatibles, on a réglé le problème en uniformisant les sanctions.

Relativement à la question de la reconnaissance réciproque, le Code prévoit que lorsque les parties acceptent le Code et que leur conduite est compatible avec celui-ci, il faut reconnaître les différentes décisions, et que si les parties ne sont pas d'accord avec les décisions, elles pourront alors en appeler.

Une nouvelle clause précise que la partie qui applique le Code et agit de bonne foi ne fera pas l'objet de demandes en dommages-intérêts. Il est possible que le caractère exécutoire de cette clause ne soit pas reconnu par chaque tribunal, mais les chances que la majorité des tribunaux le fassent sont relativement bonnes.

Le CADMO n'a pas couvert entièrement la question de la gestion des résultats et du processus d'audience. Les adhérents éventuels ont obtenu une marge de manœuvre considérable quant à la façon de gérer les résultats et les audiences, mais ils doivent se conformer aux standards minimaux énoncés dans le Code.

Relativement aux exemptions médicales, une plus grande harmonisation est nécessaire.

Le concept des allées et venues des athlètes est nouveau. Le Code exigera des athlètes qu'ils signalent leurs déplacements aux agences antidopage compétentes, qui devront se communiquer l'information entre elles.

Bon nombre des détails sur l'accréditation des laboratoires et le prélèvement des échantillons ont été supprimés du Code et reportés dans la catégorie des standards.

Le Code est en quelque sorte unique du fait qu'il traite de l'éducation et de la recherche, deux aspects qui n'ont pas été abordés dans le passé.

En ce qui a trait au processus d'acceptation du Code, le premier point fournit le détail de la liste des parties intéressées qui, selon toute attente, accepteront le Code. Pour accepter le Code, il s'agit pour la plupart d'entre elles de signer une déclaration commune. Dans le cas des gouvernements, le mode d'acceptation est en cours d'élaboration. Celui-ci a fait l'objet des discussions du CCIILDS à Kuala Lumpur, et l'on s'achemine à tout le moins vers un protocole d'accord doublé d'une forme d'instrument international. Le CCIILDS en rendra compte ultérieurement.

L'article 5 traite de la mise en œuvre du Code et porte sur les rôles et les responsabilités des adhérents.

L'échéance pour l'acceptation du Code sera la date de la tenue des Jeux olympiques d'Athènes en 2004. L'échéance de son application pour toutes les parties intéressées, à l'exception des gouvernements et des ONAD, sera Athènes 2004 et, pour les gouvernements et les ONAD, elle correspondra aux Jeux de Turin en 2006. Le fait de renoncer au Code et de refuser de l'appliquer et de s'y conformer est lourd de conséquences. Le CNO et le gouvernement d'un pays devront tous deux accepter, appliquer et respecter le Code pour être autorisés à tenir les Jeux olympiques ou des championnats mondiaux. Pour participer à une édition des Jeux olympiques, le CNO devra avoir accepté et mis en œuvre le Code et s'y être conformé. Si une partie n'a pas respecté l'échéance, elle pourra quand même se conformer au Code, mais ne pourra participer aux compétitions que lorsqu'elle l'aura fait. Le processus comporte donc une certaine souplesse. En ce qui a trait aux exigences prévues à l'article 5, au moment de les rédiger, l'équipe était consciente des différences qui existent entre les pays et a tenté de faire en sorte que chaque pays puisse satisfaire à ses exigences. Il y a eu une vaste consultation, et toute partie qui désapprouvait le résultat était libre de dénoncer son adhésion.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des commentaires ou des questions à formuler.

M. DEVILLERS souhaite aux membres la bienvenue à Montréal au nom du gouvernement canadien.

En ce qui a trait à la participation des gouvernements, il pense qu'on peut dire sans se tromper, au nom de tous les gouvernements présents à la réunion du CCIILDS à Kuala Lumpur, qu'il y avait un engagement marqué de leur part à travailler avec l'AMA pour élaborer le Code. Les gouvernements ont besoin de souplesse en ce qui a trait aux étapes d'application du Code et de sa ratification. M. DeVillers informera sous peu le Comité exécutif de la situation du CCIILDS.

M. LARFAOUI fait remarquer que la méthode de travail employée pour le Code était bonne, mais il se demande quelle était la méthode de travail utilisée relativement au contenu et à la réalité du Code.

LE PRÉSIDENT demande aux membres de s'en tenir à des observations sur le processus, car il ne veut pas que la réunion se transforme en séance de rédaction. Il les invite à communiquer à l'équipe des observations précises qui, selon eux, pourraient améliorer le projet, après la réunion, à moins qu'ils n'aient quelque point important à souligner.

M. LARFAOUI indique que le dopage préoccupe beaucoup de personnes, dont les parents des athlètes.

Pour ce qui est de permettre à une organisation de dénoncer son acceptation du Code, il pense que tous les organismes doivent adhérer au Code et ne pas s'exclure de son application.

Quant à la question des exemptions, il conseille la prudence, car les exemptions doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont justifiables.

La question du financement des FI et des CNO n'a rien à voir avec les contrôles antidopage.

LE P^R LJUNGOVIST déclare avoir dit à M. Young le jour précédent qu'il était impressionné par le travail accompli : l'équipe en est presque arrivée à l'étape de la production de la version finale du Code.

Il discutera de certaines idées avec le groupe, mais il se demande s'il faut prévoir l'obligation de soumettre les athlètes à des contrôles antidopage au cours d'une période de disqualification avant leur réadmission à une compétition. Le projet ne traite pas de cette question. Selon lui, les athlètes doivent faire l'objet de contrôle antidopage en pareil cas, de façon qu'ils ne se croient pas à l'abri de ceux-ci.

LE PRÉSIDENT renvoie le P^r Ljungqvist à l'article 8.8.7, l'informant que cette question a déjà été traitée.

M. VERBRUGGEN félicite l'équipe pour le travail accompli sur le Code, qu'il qualifie de fantastique.

Il veut savoir si tous les gouvernements doivent adapter leur législation nationale en fonction du Code. Il se demande si cela vaudra aussi pour tous les sports professionnels (invoquant spécifiquement la situation au Canada et ailleurs en Amérique). Il veut également savoir si les gouvernements garantiront que leurs tribunaux civils accepteront toutes les dispositions du Code.

M. YOUNG répond qu'il faudrait que les gouvernements s'assurent que leurs lois sont compatibles avec le Code.

Relativement aux sports professionnels, le Code n'ira pas jusqu'à préciser que chaque gouvernement doit adopter un jeu complet de règles antidopage qui s'appliqueraient à tous les sports sur son territoire.

En ce qui a trait aux tribunaux, les gouvernements doivent autant que possible édicter des lois compatibles avec le Code, afin que l'application du Code ne puisse être contesté en vertu de celles-ci. À titre de proposition générale, il y aurait au sein des organismes sportifs et des gouvernements consensus pour dire que c'est la façon de faire et que, s'ils s'y sont conformés, ils n'auront aucune responsabilité envers un athlète qui voudrait tenter des poursuites.

M. HOWMAN renvoie au processus. Des mesures musclées seront prises contre les pays et les fédérations qui n'appliqueront pas le Code ou n'y adhéreront pas. Mais l'équipe a-t-elle songé au processus de conformité qui devrait faire partie de la mise en application et y aurait-il un appel possible à cet égard? Dans l'affirmative, l'appel serait-il soumis à un TAS ou quelque instance du genre, si l'on pense à la note complémentaire concernant le TAS?

M. YOUNG répond qu'à la fin de l'article 4 on retrouve une disposition expresse sur la surveillance du respect du Code, selon laquelle les adhérents doivent faire rapport de leur respect du Code tous les deux ans. L'AMA s'est penchée sur la question, si bien qu'elle a été intégrée au Code, bien que les détails administratifs du processus de surveillance aient été soupesés sans être inclus dans le Code. Les décisions quant à la conformité ou à la non-conformité pourront faire l'objet d'un appel devant le TAS ou toute instance en place.

M. HAUKILAHTI remercie l'équipe pour l'excellente présentation du Code, mais fait remarquer que les gouvernements européens hésitent à accepter le Code, en raison du statut juridique de l'AMA. Il souligne l'importance de faire de l'AMA une organisation internationale, puisqu'il serait très difficile pour les gouvernements d'adopter le Code si l'AMA demeure une fondation. La même remarque vaut pour le défi que représente le financement en Europe : M. Haukilahti est persuadé que tous les gouvernements contribueront à la caisse de l'AMA, mais que certains pays seront réticents à le faire si le statut juridique de l'AMA demeure inchangé.

LE PRÉSIDENT demande pourquoi le statut juridique de l'AMA empêcherait les gouvernements d'adopter un code renfermant un ensemble de règles antidopage. Les gouvernements connaissent le statut juridique de l'AMA lorsqu'ils se sont ralliés à elle.

M. HAUKILAHTI répond que les gouvernements ont toujours dit que le but visé était que l'AMA devienne une organisation internationale, puisque cela leur faciliterait les choses.

LE PRÉSIDENT relance la balle et demande aux gouvernements, dans le cas où ils ne seraient pas à l'aise avec une organisation à laquelle ils ont adhéré, bien qu'ils en connaissent la nature, de faire à l'AMA des suggestions quant à la manière dont elle pourrait les aider à résoudre leur inconfort sans exclure le Mouvement olympique et le mouvement sportif d'une telle organisation. Le président souligne très respectueusement qu'il est un peu tard pour faire part de ce problème (soit près de trois ans après que les statuts constitutifs de l'AMA ont été établis). Il demande à M. Haukilahti de proposer une solution.

Le D^R STRETTON félicite l'équipe pour tout le travail accompli et la créativité dont elle a fait preuve dans la rédaction de la version préliminaire du Code.

Pour ce qui est de la marche à suivre à partir de maintenant, la charge de travail relativement à la consultation, loin de diminuer, ira de toute évidence en augmentant au cours des prochains mois, et il les ressources nécessaires doivent être disponibles à cet égard, afin que les échéances soient respectées. Quant à la façon la plus efficace de consulter les gouvernements, les efforts déployés jusqu'à maintenant ont été appréciés, mais il est nécessaire de parler à tous les gouvernements et non pas seulement à ceux qui se sont montrés intéressés par la question du Code. À la réunion de Kuala Lumpur, les gouvernements représentés au sein de l'AMA s'étaient engagés à coordonner les réponses provenant d'autres gouvernements dans leur région respective.

Il est également important que l'équipe du projet se penche de façon proactive sur les événements particuliers qui pourraient se dérouler dans les prochains mois, comme les Jeux du Commonwealth, auxquels les principaux acteurs gouvernementaux seront présents et auxquels l'équipe pourrait se rendre pour discuter du Code avec ces représentants. Il serait utile de se faire une idée de ce qui a été proposé à cet égard de façon à identifier et à combler toute lacune.

On s'inquiète quelque peu de savoir comment le processus du Code s'articulera avec ceux de l'accréditation des laboratoires et de la liste des substances interdites.

LE D^R SCHAMASCH félicite l'équipe pour la quantité impressionnante de travail accompli depuis la dernière réunion.

Le CIO se dit préoccupé par rapport aux trois listes distinctes, mais il n'en discutera pas à la réunion.

M. Young dit que la plupart des définitions provenaient du code précédent, mais que tous les paramètres ont été inversés, ce qui était nouveau.

Après l'appel, les diverses parties seront-elles en mesure d'en appeler directement au TAS?

S'il a été reconnu qu'un organisme ne s'est pas conformé au Code, le TAS pourra-t-il en discuter avec l'AMA et pourra-t-il prononcer une décision finale?

M. YOUNG répond que la décision d'inverser l'ordre et les définitions était intentionnelle. Il fait remarquer que 99,9 % des cas de dopage ont pu être décelés grâce à l'identification positive de substances interdites dans l'urine d'un athlète.

L'expression *et ou* sème de la confusion.

Dans le cas des adhérents, ils auront le droit de faire appel, et pourraient le faire directement devant le TAS.

Pour ce qui est de la décision relative à la conformité, c'est l'AMA qui va se prononcer initialement, et si le pays n'est pas satisfait, il pourra alors faire appel devant le TAS.

En réponse à la seconde question posée, tout à fait classique dans le cadre d'un arbitrage, la règle générale veut qu'un athlète suive le processus interne du premier organisme et, à la fin de ce processus, il aura le droit de faire appel devant le TAS.

M. KOSS félicite l'équipe de l'excellent travail réalisé, très prometteur.

En ce qui a trait à la participation, les FI ne pourront-elles pas participer à un événement si elles ne ratifient pas le Code?

Par ailleurs, un athlète ne sera-t-il pas autorisé à participer à un événement si son pays n'a pas adhéré au Code?

Enfin, s'agira-t-il d'un traité, d'une résolution ou d'une déclaration? Quelle serait la meilleure façon de faire avancer les choses auprès des gouvernements?

LE PRÉSIDENT indique que la dernière question trouvera réponse dans le rapport du CCIILDS.

M. YOUNG se réfère à la question de la participation. Un pays ne pourra tenir une édition des Jeux olympiques que si son gouvernement et son CNO ont adopté, appliqué et respecté le Code. De même, un pays et ses athlètes ne pourront participer à une édition des Jeux olympiques que si leur CNO a adopté, appliqué et respecté le Code, et une FI ne pourra y participer que si elle s'est conformée au Code. En outre, si une FI a décidé de dénoncer son acceptation du Code, elle ne pourra pas participer aux Jeux olympiques.

Parlant au nom des CNO, M. REEDIE fait remarquer que 198 des 199 CNO se sont rencontrés à Kuala Lumpur la semaine précédente, et que M. Andersen a fait une présentation de l'AMA, portant principalement sur le Code, après quoi les CNO ont signé une déclaration. Il fait circuler la déclaration (Annexe).

La résolution initiale a été rédigée par le CNO de Norvège, mais son libellé n'était pas acceptable sur le plan juridique et elle a donc dû être modifiée. M. Reddie note avec intérêt à quel point la résolution, telle qu'elle a été acceptée par l'ACNO, se conformait à ce qui avait été exprimé par le Comité exécutif en matinée.

On se réjouit grandement que les 198 CNO pensent que l'équipe du projet est sur la bonne voie. Les CNO ont également demandé aux membres du Conseil de Fondation de l'AMA d'établir une forme de lien avec les CNO aux fins de distribution. En Europe et en Océanie, la distribution doit se faire par les organismes continentaux. M. Reddie ne peut cependant pas parler au nom de l'Afrique, de l'Asie ou des Amériques, mais, chose certaine, la distribution et la sollicitation d'observations se feront par l'entremise du bureau européen à Rome. Il est encourageant de noter qu'un groupe semble sur le point de vouloir accorder ses violons.

LE PRÉSIDENT remercie M. Reddie et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette résolution.

M. VERBRUGGEN est d'avis qu'il ne suffit pas de dire que les FI doivent être sanctionnées si elles ne se sont pas conformées au Code, puisque seules 35 fédérations sur 80 ont participé aux Jeux olympiques. Il pense que l'AMA devrait proposer une politique qui s'applique aux 45 autres fédérations.

Autre point à clarifier : M. Verbruggen n'a vu aucune mention de déclaration d'acceptation commune. Pour quelle raison l'acceptation individuelle a-t-elle été abandonnée?

M. YOUNG fait remarquer que le Code sera un document unique précisant que *les soussignés acceptent le Code mondial antidopage*, et qu'il sera signé individuellement par les fédérations et les autres parties.

Il pense que la notion de déclaration commune signifie qu'il s'agira d'un même document, mais que son acceptation sera individuelle.

Il comprend les processus distincts auxquels chaque partie devra se soumettre avant d'être autorisée à signer la déclaration. La seule pièce du casse-tête qui reste en suspens est la question de savoir quel document les gouvernements signeront.

M. VERBRUGGEN se réfère à l'article 4.1.2, indiquant qu'il faudrait peut-être clarifier cette question.

LE PRÉSIDENT répond que le texte a trait à un engagement uniforme plutôt qu'à un document unique.

M. VERBRUGGEN fait remarquer que l'article 5.12 renvoie à des responsabilités qui se chevauchent. L'article 5.12.5 précise que *d'autres agences antidopage peuvent procéder à des auditions et infliger des sanctions facultatives supplémentaires conformément à l'article 8.8.9*. Cela signifie que, dans le cas de compétitions d'une FI, si la FI n'effectue pas les contrôles un jour donné, le CNO pourrait intervenir et effectuer les contrôles. Il est important de savoir comment cette disposition s'applique, en d'autres mots de savoir s'il y aura des procédures différentes et des audiences différentes pour le même événement.

Il sera particulièrement intéressant de connaître les conséquences possibles de pareille situation en ce qui a trait aux exemptions, puisque l'équipe a laissé aux diverses parties la liberté de se prononcer sur les questions d'exemption. Cela est-il compatible avec l'harmonisation que l'AMA recherche?

M. YOUNG explique que, puisque le niveau d'harmonisation est nettement plus élevé dans le cas des sanctions, de la procédure et des audiences, les différences historiques dans l'application des procédures par les diverses organisations ne sont pas si importantes, étant donné que chacune avait le même point de départ.

La situation actuelle permet à beaucoup d'organisations de tenir leurs propres audiences; la règle veut que la partie qui procède au contrôle soit celle dont il faut suivre les règles procédurales pour savoir si une audience doit avoir lieu; par exemple, si l'UCI doit faire le contrôle, ce sont ses règles qui s'appliqueront. Une seule organisation doit tenir l'audience, mais il y aura un droit d'appel

Une sanction facultative signifie que si, par exemple, l'Australie obtient un résultat de test positif pour un nageur à l'occasion d'un événement local et qu'à l'issue d'une audience en bonne et due forme elle décide d'imposer une sanction de deux ans, la FINA reconnaîtra la décision, mais pourra choisir d'imposer, pour les fins de ses championnats mondiaux uniquement, une interdiction de participation de quatre ans, bien que l'athlète puisse contester cette décision et en appeler devant le TAS.

LE PRÉSIDENT remercie l'équipe pour ce résumé très utile de la situation. Il félicite l'équipe de projet pour son travail extraordinaire. C'est un bon départ, bien qu'il y ait énormément de travail à accomplir dans les six à sept prochains mois.

M. LARFAOUI est d'accord pour dire que l'équipe a abattu beaucoup de travail.

Il demande pourquoi, dans le cas des CNO et des organisations, la date prévue pour l'adoption et l'application du Code est celle des Jeux d'Athènes 2004, alors que dans le cas des gouvernements elle correspond aux Jeux de Turin en 2006.

LE PRÉSIDENT répond que les gouvernements ont indiqué qu'ils ne pensaient pas être prêts à temps pour adopter et appliquer le Code pour les Jeux olympiques d'Athènes en 2004.

M. WALKER précise à M. Larfaoui qu'inévitablement le processus législatif des gouvernements sera nettement plus long que celui des organisations sportives.

Au nom du Comité de coordination de l'élaboration du Code et du Comité Standards et Harmonisation, il fait écho aux aimables remarques du président à l'endroit de l'équipe de projet. M. Walker souligne que ce que les membres ont sous les yeux, ce sont les résultats combinés des divers comités, et il est persuadé qu'il s'agit d'une bonne version préliminaire pour le processus de consultation, au cours duquel des réactions précises

aux propositions pourront être recueillies. Il pense que la décision préliminaire doit préciser que le Comité de coordination du travail sur le Code et le Comité Standards et Harmonisation ont aussi demandé qu'elle soit acceptée.

Le groupe de travail de coordination du Code a été constitué en vue de voir à ce que tous les éléments pertinents identifiés par les membres de l'AMA soient intégrés dans la structure de la conception du Code, et le groupe pense avoir mené à terme sa principale tâche et croit que le Comité Standards et Harmonisation peut prendre en charge le suivi serré des prochaines étapes et de la mise au point des prochaines versions du Code. Selon lui, M. Reddie s'en réjouira, et il recommande au Comité exécutif de demander au Conseil de Fondation de se prononcer sur cette question le jour suivant.

DÉCISIONS

1. Le compte rendu sur le Code est approuvé.
2. Les membres doivent soumettre leurs observations à l'équipe de projet du Code.
3. Une proposition doit être présentée au Conseil de Fondation, selon laquelle le Comité Standards et Harmonisation prendra la relève du Comité de coordination de l'élaboration du Code.

– **5.2 Compte rendu du CCIILDS**

LE D^R GARNIER transmet les excuses de M. DeVillers : M. DeVillers a dû se rendre à Ottawa, mais, si cela est possible, il sera de retour à Montréal plus tard dans la journée.

Le D^r Garnier informe les membres que 44 gouvernements ont été représentés à Kuala Lumpur pour la réunion du CCIILDS, et les invitent à se reporter au rapport contenu dans leur dossier (Annexe), qui précise leur engagement en matière de lutte internationale contre le dopage.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un à des commentaires ou des questions à formuler.

Il a l'impression que les gouvernements sont véritablement intéressés à avancer aussi vite que possible, mais qu'ils cherchent le moyen de le faire dans un délai qui se rapprocherait davantage de celui accordé au mouvement sportif. Dans les faits, il ne serait tout simplement pas possible d'avoir un instrument international officiel dans le délai envisagé. À cet égard, le protocole d'accord est un arrangement que les gouvernements comprennent et est probablement le meilleur moyen d'arriver à cet instrument international. Les membres du CCIILDS se rencontreront à la fin de 2002 pour en arriver à une conclusion quant au contenu du Code, afin qu'à la Conférence mondiale en février 2003 il ne soit pas nécessaire de réinventer la roue, puisqu'il y aura un document faisant déjà largement consensus au sein des gouvernements. Sur le plan de l'utilité et de la compréhension des répercussions complètes de l'adoption du Code par l'AMA, cela est très positif. Le Code, une fois adopté, apportera une véritable contribution à la lutte contre le dopage dans le sport, et s'il faut un peu de temps pour l'appliquer au niveau gouvernemental, c'est un compromis qu'il vaut réellement la peine de faire pour obtenir la participation des gouvernements à l'adoption du Code par l'AMA.

LE D^R SCHAMASCH note qu'il y a un problème au sein du CIO en ce qui a trait aux règles d'un gouvernement (l'Italie), qui sont en complète contradiction avec le code antidopage actuel. Selon lui, ce serait une bonne idée si les gouvernements pouvaient bouger le plus rapidement possible, parce que le choix de la ville hôte pour les Jeux olympiques de 2010 sera arrêté sous peu, et il y aura un écart entre l'adoption du Code par le gouvernement et la décision du CIO quant à l'identité de la ville et du pays qui seront les hôtes des Jeux olympiques de 2010. Même au sein de l'AMA, si le Code pouvait

être adopté dès que possible, cela inciterait les gouvernements à accélérer leur procédure.

LE PRÉSIDENT remercie le D^r Schamasch de sa judicieuse suggestion. En effet, dans la pratique, un pays pourrait être nommé pays hôte sur le plan technique sans que ses athlètes puissent participer, d'où l'urgence d'avancer rapidement.

La déclaration figure dans le dossier des membres et reflète le réel désir d'aller de l'avant.

DÉCISION

Le compte rendu du CCIILDS est approuvé.

– **5.3 Compte rendu de la liste**

M. WADE indique qu'il y a trois importants documents de niveau 2 dans le dossier des membres : le compte rendu de la liste des substances interdites, le texte des normes de laboratoire et de l'état d'avancement de ces normes, et le texte des standards internationaux de contrôle de dopage.

Il donne aux membres un bref aperçu de la situation actuelle. L'AMA a convenu l'année précédente de prendre la relève du CIO et de se charger d'élaborer la liste. Le groupe de travail est à l'œuvre et n'a guère chômé. Il importe de noter que le contenu de la liste n'a pas tellement changé. Toutefois, il y aura une proposition sur la structuration de la présentation de la liste, afin que l'AMA puisse mieux gérer les conséquences des résultats positifs. Cette proposition est unique sur le plan du moment de la présentation du Code par rapport à celui de la présentation de la liste, étant donné que le groupe s'était engagé à ce que la liste soit en place le 1^{er} janvier 2003.

LE P^R LJUNGQVIST renvoie aux trois catégories examinées, ou à la division de la liste actuelle en trois. La philosophie sous-jacente à cette division réside dans le rapport avec la définition du dopage. Un aspect qui a été adopté est celui de la santé, et l'on croit que certaines substances qui figurent sur la liste actuelle n'y ont pas leur place. Il y a également les progrès de la pharmacologie. Chacun sait que des substances arrivent sur le marché très rapidement, et l'AMA doit pouvoir faire face à la musique d'une certaine façon. C'est pourquoi elle a lancé le concept de la « salle d'attente » pour l'observation des nouvelles substances sur le marché. La « liste d'attente » donnera à l'AMA l'occasion d'évaluer une substance avant de décider une fois pour toutes si elle doit figurer sur la liste.

En ce qui a trait aux deux autres listes, soit la liste des drogues sociales et la liste des substances interdites, le fait de consommer des substances figurant sur ces deux listes pourrait entraîner des procédures et des sanctions disciplinaires, mais pour des raisons différentes. Dès que la liste des substances dopantes sera arrêtée, elle constituera une base juridique en vue de poursuites si l'on détecte la présence de substances qui y figurent.

M. YOUNG est entièrement d'accord avec le P^r Ljungqvist.

M. WADE dit que certains ont l'impression que le contenu a été modifié; de fait, il a été remanié en vue d'une meilleure gestion, d'où la nécessité de faire une consultation. Il y aura des consultations dans les prochaines semaines; les résultats feront l'objet d'une réunion du comité à la mi-juin. Dans les sept à dix jours qui suivront la publication du Code, la liste sera communiquée à la collectivité sportive aux fins d'examen officiel.

M. KOSS fait l'éloge du travail accompli. La nouvelle liste comporte différentes parties qui ont fait l'objet de discussions au sein de la Commission des athlètes du CIO en décembre et pendant les Jeux olympiques de Salt Lake City, et la liste a été bien accueillie par les athlètes. M. Wade donne par conséquent son appui à la poursuite de cette initiative qui tient compte du point de vue des athlètes.

Il demande des précisions sur le concept de la salle d'attente. Rien n'a transpiré à ce sujet jusqu'à maintenant et il y a une certaine confusion quant à l'application de ce concept.

LE P^R LJUNGOVIST dit que la liste d'attente vise à renseigner l'AMA et la collectivité sportive au sujet des nouvelles substances, mais, en général, celles-ci ne devraient pas entraîner de sanctions puisqu'elles seront retirées de la liste ou portées sur une liste pertinente. La liste d'attente se veut informative, mais n'aboutira pas à des sanctions. Toutefois, le fait de contrevenir au code de conduite pourrait entraîner des sanctions.

LE PRÉSIDENT demande si l'idée d'une liste distincte peut être repensée, puisqu'elle porterait carrément à confusion pour le public. Le simple fait qu'une substance figure sur une liste créerait un climat de forte suspicion. La collectivité scientifique pourrait simplement expliquer qu'elle fait des tests visant le dépistage de certaines substances. L'utilisation de trois listes différentes sèmerait la pagaille et constituerait un véritable cauchemar. Il pense que la collectivité scientifique peut arriver à ses fins par des tests et des conseils, non au moyen d'une liste. Le président du CIO abonde fortement dans le même sens.

LE P^R LJUNGOVIST dit avoir discuté de la question de la liste d'attente avec le D^r Rogge et connaître ses idées à ce sujet. Il tiendra compte de la suggestion. Il informe simplement les membres de ce qui est fait relativement à certaines substances qui font l'objet de débats. Si, en bout de ligne, l'on sent qu'il ne doit pas y avoir de liste officielle, il ne s'y oppose pas.

LE PRÉSIDENT suggère que cela reste du domaine de l'enquête scientifique et non sur une liste, afin d'éviter toute confusion.

LE D^R SCHAMASCH souhaite clarifier ce point. Où se trouvera ce qu'on appelle la liste actuelle des substances interdites pour un seul sport?

LE P^R LJUNGOVIST réplique que, selon le mécanisme prévu, l'AMA devrait savoir ce qui se produit dans différents sports et tout décider et tout coordonner à cet égard. Il y aura différentes substances interdites pour différents sports. Il y a une liste de base des substances dopantes et, si les représentants d'un sport souhaitent faire porter d'autres substances sur la liste, ils devront en faire la demande à l'AMA. Mais ces ajouts ne feront pas partie de la liste générale.

M. KOSS dit que la liste des examens médicaux clarifiera l'approbation pour l'exemption pour usage de substances interdites, mais il n'est toujours pas certain de ce qui arrive pour la partie « salle d'attente ». Il faudra savoir clairement ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas.

LE D^R STRETTON demande si la nouvelle liste doit être approuvée en septembre par l'AMA. De quelle manière cela se fera-t-il? Cette liste sera l'un des standards internationaux dans le cadre du Code, et doit prendre effet en janvier 2003. Le Code doit quant à lui prendre effet quelques mois plus tard et le D^r Stretton se demande ce qui arrivera dans l'intervalle.

LE PRÉSIDENT répond que, d'ici à ce que le Code soit applicable, c'est le CADMO qui s'appliquera. Il a été jugé important de mettre la liste à jour dès que possible.

Si LE D^R STRETTON a bien compris, la liste, qui doit prendre effet dès janvier 2003, remplacera la liste actuelle du CIO, et ce, sous la bannière du CIO, jusqu'à ce que le Code entre en vigueur.

LE PRÉSIDENT confirme que c'est bien le cas.

M. WADE fait référence aux commentaires faits par le P^r Ljungqvist au sujet des catégories restreintes. L'idée était qu'il y aurait une seule liste complète de substances interdites, mais qu'il y aurait une section dans cette liste où l'on identifierait les substances interdites dans certains sports; ainsi, il n'y aurait qu'un seul document pour clarifier et simplifier la procédure globale pour les athlètes et les laboratoires.

M. HOWMAN dit que, si la nouvelle liste prend effet dès le 1^{er} janvier 2003, l'AMA devrait faire une recommandation à la Commission exécutive du CIO pour que celui-ci puisse la rendre applicable, et l'AMA devra s'efforcer avant le 1^{er} octobre d'obtenir la décision de la Commission exécutive afin que le CIO puisse faire sa recommandation et apporter ses modifications à la liste; il faudra donc tenir des réunions qui coïncident avec celle du CIO d'ici septembre.

LE PRÉSIDENT dit que cela sera organisé.

M. WALKER fait remarquer qu'il n'est pas avocat, mais que, selon sa compréhension, ce serait la première liste de l'AMA, adoptée avec l'entière autorisation de l'AMA, si bien que celle-ci devrait participer pleinement à sa composition et s'en préoccuper, tout comme le Groupe de surveillance. Le calendrier de cette nouvelle liste permettra au Groupe de surveillance d'approuver la liste en novembre 2002 en vue de son application dès le 1^{er} janvier 2003. Selon ce que M. Walker comprend, le Groupe de surveillance de la Convention antidopage doit approuver la première liste des substances et méthodes interdites de l'AMA et, en ce sens, la liste est distincte du Code. Elle résulte d'une série de décisions antérieures qui prendraient effet.

DÉCISION

Le compte rendu de la liste est approuvé.

– **5.4 Compte rendu de l'accréditation des laboratoires**

M. WADE se réfère au rapport contenu dans le dossier des membres (Annexe), qui comprend le document précisant le concept des normes de laboratoire et méthode de l'AMA (Annexe).

Le groupe a bon espoir que, d'ici la fin décembre, il aura en main un bon avant-projet du système d'accréditation des laboratoires de l'AMA. À court terme, il cherche à mettre en œuvre des tests de vérification de compétence (de concert avec le CIO et les laboratoires), de telle sorte que le système sera efficace dès sa mise en place.

M. WALKER souligne le fait que les délais alloués à l'élaboration des normes d'accréditation des laboratoires ont toujours été extrêmement serrés, en partie en raison de la difficulté de faire bouger le Comité d'accréditation, en partie aussi à cause de la complexité de la situation et de la difficulté de recruter le personnel voulu à l'AMA. C'est un problème d'une très grande complexité technique que M. Walker souhaite vivement voir réglé bientôt. Il pense que l'AMA pourra tout juste respecter les délais. En théorie, les normes de niveau 2 devraient être publiées avec la seconde version du Code en octobre ou en novembre. Il aurait nettement préféré qu'elles soient publiées à la fin de l'année, mais un certain nombre de décisions prises deux semaines plus tôt par le Comité Standards et Harmonisation auront pour effet d'accélérer la procédure, dans le respect du budget octroyé à cet égard et, notamment, en ce qui a trait à la question du travail d'élaboration des normes applicables aux analyses d'échantillons de contrôle antidopage. Ces normes constitueront la nouvelle partie essentielle du système de l'AMA qui, à l'instar de la liste, s'inspirera en grande partie du système actuel du CIO, mais à laquelle s'intégreront les notions d'indépendance et de transparence.

L'AMA doit amorcer son travail avec le Conseil canadien des normes et également pour ce qui est de la fourniture d'échantillons pour le dispositif de test de vérification de compétence. Ces échantillons proviendront soit du laboratoire biologique de Cardiff (choix que M. Walker préfère puisque ce laboratoire est indépendant et à l'extérieur du système existant), soit du projet ALADIN, qui repose sur une collaboration avec les laboratoires accrédités actuels du CIO et, en particulier, avec le laboratoire de Cologne. Dans l'ensemble, la tâche sera extrêmement ardue, mais M. Walker croit qu'elle est réalisable. On peut penser que ce qui sera présenté au niveau 2 des normes d'accréditation des laboratoires en octobre prendra davantage la forme d'un avant-projet, mais le reste sera à peu de chose près la liste définitive. Pour cette question,

M. Walker pense qu'il serait déraisonnable de sa part de dire que le texte définitif général sera prêt en octobre.

Au nom du Comité exécutif, LE PRÉSIDENT accepte l'engagement que prend M. Walker de respecter l'échéance, peu importe les difficultés qui l'attendent.

M. ANDERSEN indique qu'il peut comprendre le point du D^r Stretton selon lequel un plan principal devrait être établi en ce qui a trait aux échéanciers, de façon que chacun connaisse l'échéancier prévu pour le Code, pour les laboratoires, pour la liste, et ainsi de suite. Le plan principal serait communiqué au Comité exécutif et au Conseil de Fondation.

M. KOSS souligne le fait que le CIO a mis en œuvre un système de normes de qualité pour les laboratoires. Il se demande si la norme ISO 17025 diffère tant que cela de la norme ISO actuelle. En ce qui a trait au rôle des CNO dans l'accréditation des laboratoires, pour qu'un laboratoire soit accrédité par le CNO, il devait y avoir une certaine forme de relation avec le CNO ou d'approbation de sa part. Cela s'applique-t-il encore? Enfin, n'importe quel laboratoire peut-il demander cette accréditation?

LE D^r SCHAMASCH précise que, peu importe ce que sera la norme de l'AMA, il serait important à son avis que le laboratoire soit mis au courant de cette norme dès que possible. La procédure habituelle continuera de s'appliquer jusqu'à la fin de 2002, mais, l'année suivante, les laboratoires devront connaître les modifications possibles des nouvelles normes de l'AMA afin d'éviter une discontinuité sur le plan du transfert des responsabilités.

LE P^r LJUNGOVIST est d'accord; cela vaut également pour la liste. Les laboratoires devraient être au courant des substances à analyser.

M. WADE répond aux questions de M. Koss. En ce qui a trait à ISO 17025, les laboratoires étaient tenus d'obtenir cette accréditation, très importante sur le plan de l'indépendance. Le problème résidait dans le fait que l'application de cette norme était inégale, c'est pourquoi son groupe cherche à élaborer un document détaillé appelé *WADA Standards for Analyses for Doping Samples* (en français, *Normes d'analyse des échantillons de contrôle antidopage de l'AMA*) et qu'il applique la norme ISO 17025 comme procédé de gestion de la qualité. On prévoit la mise sur pied d'un dispositif de gestion des accréditations, qui engloberait une ou deux personnes de l'AMA, une ou deux sociétés qui seraient identifiées comme organismes d'accréditation ou de certification, plus l'organisme du pays visé, qui feraient équipe et qui procéderaient à l'accréditation en appliquant la norme ISO 17025 comme système de gestion de la qualité ainsi que le système des normes propres à l'AMA comme normes en fonction desquelles l'approbation de l'AMA serait accordée.

En ce qui a trait à la troisième question sur les laboratoires, dans le cadre du système de gestion, l'AMA doit examiner les critères et les besoins de la collectivité sportive.

Quant à la deuxième question sur l'accréditation des laboratoires par les CNO, M. Wade souhaite y surseoir étant donné qu'il ne connaît pas la réponse.

En réponse aux observations du D^r Schamasch sur la transition du système actuel au nouveau système, ce dernier sera entièrement opérationnel en 2004. Il ne le sera pas en 2003.

M. REEDIE répond au commentaire de M. Koss relativement à l'accréditation des laboratoires par les CNO. Comme les laboratoires sont accrédités avec l'autorisation des CNO, un laboratoire demandeur doit avoir le « soutien » de son CNO, mais n'a cependant pas besoin de son approbation technique. Cette situation soulève la question de savoir, dans l'éventualité où l'accréditation des laboratoires ne relèverait plus du Mouvement olympique, quelle agence s'occuperait de l'accréditation? Cette question demande mûre réflexion.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que l'une des perceptions que l'AMA essayait de démentir c'est celle de la procédure « amicale » d'accréditation. Avec le nouveau

système, on pourrait assister, dans certains territoires, à une compétition entre les laboratoires qui veulent obtenir l'accréditation.

M. REEDIE rappelle qu'une question complexe a été posée à plusieurs reprises à Kuala Lumpur. Il y a une demande fort légitime de la part des laboratoires pour être accrédités dès que possible dans différentes parties du monde. L'un des résultats finaux qui le réjouiraient tout particulièrement serait d'en arriver à une procédure d'approbation et d'accréditation plus rapide.

LE P^R LJUNGOVIST pense qu'il est vital pour un laboratoire accrédité par l'AMA d'avoir le soutien de son gouvernement.

LE PRÉSIDENT demande si l'accréditation doit être considérée comme une norme de compétence technique ou comme une franchise que l'AMA accorderait dans un territoire donné. Il pense que la question doit être mûrement réfléchie, après quoi le P^r Ljungqvist devrait revenir avec une recommandation.

DÉCISIONS

1. Les échéanciers prévus pour le Code, la liste, les laboratoires et le reste doivent être communiqués au Comité exécutif et aux membres du Conseil de Fondation.
2. Le P^r Ljungqvist doit revenir avec une recommandation en ce qui concerne l'accréditation des laboratoires.

– 5.5 Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que l'AMA sollicitait actuellement des déclarations d'intérêt pour la Conférence mondiale de lutte contre le dopage sur son site web. L'échéance est le 14 juin 2002. Il renvoie les membres aux documents contenus dans leur dossier (Annexe).

Le Comité exécutif doit proposer au Conseil de Fondation l'établissement d'un sous-comité, présidé par le président, avec un représentant du Mouvement olympique et un représentant des gouvernements, afin de prendre une décision dès que possible, mais avant le fin de juillet 2002.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des commentaires ou des questions à formuler.

M. WALKER fait remarquer qu'à la page 2 du document d'appel d'offres le nombre suggéré de 1 500 participants semble énorme. Il espère que, lorsque les demandes arriveront, le nombre réel de participants sera analysé de près et ramené à un chiffre plus réaliste.

Il souhaite également être éliminé comme représentant possible des pouvoirs publics. Il croit savoir qu'il y aurait une candidature de l'Europe, ce qui créerait un conflit d'intérêts.

LE PRÉSIDENT suppose qu'il s'agit d'une décision que le Comité exécutif souhaiterait voir le Conseil de Fondation prendre. Du côté du Mouvement olympique, il croit qu'il pourrait être possible d'insister auprès de M. Ctvrtlik pour qu'il fasse partie du sous-comité, étant donné qu'il a dirigé le comité d'évaluation du siège social et jouit par conséquent d'une certaine expérience. Les membres des gouvernements pourraient penser à quelqu'un susceptible de vouloir remplir ce rôle et qui serait libre. Il s'agirait d'un projet à court terme. Il demande aux membres du Comité exécutif de se pencher sur cette question, car il souhaite constituer un comité le jour suivant.

DÉCISIONS

1. Les membres doivent penser aux membres qui constitueront le sous-comité

- en vue d'une décision que doit prendre le Conseil de Fondation.
2. Le rapport sur la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport est approuvé.

6. Observateurs indépendants

6.1 Rapport sur les Jeux olympiques de Salt Lake City

M. HOWMAN présente le rapport des observateurs indépendants sur les Jeux olympiques de Salt Lake City au Comité exécutif (Annexe). Situait le contexte, il informe les membres qu'il a eu le privilège de diriger une équipe d'observateurs indépendants fort compétents. Il souligne l'excellente prestation de ses vice-présidents, MM. Walker et Andersen, de son gestionnaire, M. Wade, et de certains experts qui ont fait partie de son équipe, dont M. Ichiro Kono, qui est présent. Le résultat final est un rapport qui, selon lui, constitue un document pertinent à présenter aux membres.

L'équipe a fait un certain nombre de recommandations, dont la plupart s'adressent aux personnes qui ont la charge d'appliquer le programme antidopage aux futurs Jeux olympiques. Si l'AMA accepte le rapport, l'équipe des observateurs indépendants aura, à son avis, la responsabilité d'assurer le suivi des recommandations faites, dont beaucoup sont d'ordre pratique, et d'autres, de nature plus juridique à la lumière de la question des analyses de sang. Le CIO et sa Commission médicale ont reçu copie de ce rapport pour le cas où ils auraient des commentaires à formuler relativement à son exactitude avant qu'il ne soit publié. Ils n'en ont cependant fait aucun.

La Commission médicale du CIO a récemment remis son rapport postérieur aux Jeux et, avant qu'il ne soit publié sous quelque forme que ce soit, l'équipe souhaite avoir la possibilité de le commenter et d'en rendre compte dans la publication finale.

Cinq causes sont toujours en instance devant le TAS. L'équipe des observateurs indépendants de Salt Lake City a été invitée à assister aux audiences en qualité d'observateur et elle demande aux membres du Comité exécutif de lui indiquer s'ils souhaitent qu'elle observe le déroulement de ces audiences en particulier.

Certaines tâches restent à accomplir avant la publication du rapport, dont la traduction, qui est en cours. M. Howman se dit très heureux de présenter le rapport et demande aux membres de bien l'étudier.

LE P^R LJUNGVIST souligne l'excellente collaboration entre la Commission médicale du CIO et les observateurs indépendants. Il n'a rien trouvé à redire au rapport à ce titre et pense qu'il reflète avec justesse le travail effectué à Salt Lake City.

Le président du CIO lui avait demandé d'assumer la charge de président suppléant de la Commission médicale du CIO aux Jeux olympiques de Salt Lake City.

Il se demande s'il est nécessaire que ce rapport soit aussi détaillé pour une utilisation externe. Le journal *L'Équipe* s'en est déjà servi pour mettre en lumière les diverses anomalies qui y ont été mentionnées. Mais le journal en question avait en vérité déformé les faits.

Les observateurs ont fortement appuyé la fonction générale, mais le journal a simplement passé cet appui sous silence. La publication de l'article dans *L'Équipe*, dont évidemment les observateurs indépendants n'étaient pas responsables, a mis le CIO dans l'embarras.

Certains faits de base doivent, cependant, être soulignés. Il y avait des conflits évidents entre le Guide des Jeux olympiques et le Code. Le P^r Ljungqvist est personnellement d'avis que le Guide devrait être le document officiel des Jeux olympiques et que les parties pertinentes du Code et tous autres faits connexes devraient être intégrés à celui-ci.

Il y a eu une instance déplorable qui n'a pas été sanctionnée, soit le bris malencontreux du sceau d'un sac de transport, qui n'aurait pas dû invalider le résultat de l'analyse. C'est le genre de situation qui doit être revue.

En ce qui a trait à la question des analyses sanguines, il y a un élément du rapport qui n'était pas suffisamment clair : la confusion créée entre les deux ensembles de règles, celui des trois FI qui ont justifié l'interdiction d'un départ par des résultats d'analyse sanguine, et celui du CIO ayant trait au prélèvement d'échantillons sanguins aux fins d'analyse de substances dopantes. Il semble que la question aurait pu être réglementée par le CIO. La règle d'interdiction du départ n'a été appliquée que par trois FI, et le CIO n'a rien eu à y voir, mais il a utilisé leurs échantillons sanguins aux fins d'analyse pour ne pas avoir à prélever un second échantillon. Les faits auraient pu être précisés davantage.

Le journal a également critiqué la façon dont les observateurs indépendants ont été traités dans les laboratoires. Il importe de souligner que le directeur du laboratoire n'était pas là en qualité de membre de la Commission médicale du CIO.

Dans l'article de *L'Équipe*, l'auteur a parlé du cas des deux fondeurs russes et du fondeur espagnol/ allemand. L'auteur a dit que le rapport des observateurs indépendants avait laissé entendre que le CIO aurait pu agir beaucoup plus rapidement et empêcher ces athlètes de participer étant donné leur comportement avant l'événement. Selon lui, cette remarque n'était pas juste, mais, malheureusement, c'était comme si le CIO n'avait pas agi au moment voulu et avait par conséquent permis à des athlètes dopés de participer.

Néanmoins, LE P^R LJUNGQVIST croit que le rapport reflète fidèlement ce qui s'est passé aux Jeux olympiques de Salt Lake City. Une autre plainte a été formulée : les observateurs indépendants n'ont pas été invités à l'audience concernant la patineuse de vitesse du Bélarus qui avait quitté le Village olympique. Elle avait été auparavant exonérée en raison du bris de la chaîne de suivi mentionné précédemment (le bris du sceau du sac de transport) et avait par conséquent été ciblée pour subir un contrôle hors compétition au Village olympique, mais ne s'y est pas présentée, ce qui était contraire aux règles de la CIO, si bien qu'une procédure disciplinaire a été prise contre elle. Les observateurs indépendants se sont plaints du fait qu'ils n'avaient pas été invités à l'audience; toutefois, aucun n'y aurait été invité puisqu'on a considéré qu'il s'agissait d'une procédure disciplinaire différente.

Le P^r Ljungqvist remercie les observateurs indépendants de leur rapport particulièrement utile et juste, mais souligne que pareil rapport détaillé ne devrait pas être accessible au grand public, pour éviter qu'il soit mal interprété.

LE D^R SCHAMASCH remercie l'équipe des observateurs indépendants de leur excellente collaboration.

Le caractère confidentiel du document doit être maintenu; le D^r Schamasch souhaite savoir comment le journal *L'Équipe* a mis la main sur le document, car il pense que celui-ci n'a pas été rendu public. Il lui semble très important d'assurer le maintien du caractère confidentiel, car l'article a conduit à une mauvaise compréhension de la bonne collaboration qu'il a observée.

M. REEDIE déclare qu'un représentant de l'AMA était présent pendant l'enquête et les audiences disciplinaires qui se sont tenues à Lausanne après les Jeux olympiques.

C'est l'un des meilleurs rapports qu'il ait jamais lus et il pense qu'il doit être remis aux personnes responsables de la lutte contre le dopage aux Jeux du Commonwealth afin de leur donner une idée des normes exigées.

M. HOWMAN remercie le P^r Ljungqvist et précise qu'il est entièrement d'accord avec lui quant à la collaboration observée à Salt Lake City.

Les contrôles sanguins présentent un aspect déroutant dans leur application actuelle, sans parler de la confusion qui existe entre le contrôle de santé et l'interdiction de

prendre le départ, et l'utilisation ultérieure des mêmes échantillons pour le contrôle de certains aspects antidopage a créé cette confusion. Les observateurs indépendants ont recommandé de ne plus appliquer les contrôles sanguins de la sorte parce qu'ils créent de la confusion chez les athlètes. Il n'y a pas eu de critique, étant donné que les observateurs ont compris les échéanciers en fonction desquels chacun avait travaillé, de même que les règles distinctes des FI.

La qualité des analyses de laboratoire n'a pas suscité de critique et M. Howman accepte de bon gré le fait que le directeur du laboratoire n'était pas au service de la Commission médicale du CIO mais du SLOC en qualité de directeur du laboratoire de l'UCLA.

Il n'était absolument pas au courant de l'article de journal. Les observateurs indépendants n'avaient pas publié leur rapport; ils l'ont transmis aux membres du Conseil de Fondation uniquement et l'ont affiché par la suite sur le site web de l'AMA.

M. Howman se dit déçu de ne pas avoir été invité à l'audience de l'athlète biélorussienne. On a expliqué au groupe qu'il ne s'agissait pas d'un cas de dopage, mais celui-ci a tenu à marquer son désaccord à cet égard. Le groupe avait toutefois déjà été invité à assister à des enquêtes de même nature.

M. WADE dit qu'il a été décidé de diffuser le rapport sur le site web de l'AMA une semaine après qu'il a été transmis au CIO, au Conseil de Fondation et au Comité exécutif de l'AMA ainsi qu'au SLOC.

LE D^R SCHAMASCH demande s'il a été diffusé sur le site web avant d'être approuvé par le Comité exécutif et le Conseil de Fondation.

LE PRÉSIDENT demande aux membres de ne pas oublier que le rapport provenait de l'équipe d'observateurs indépendants. L'AMA n'était pas en position de dire aux observateurs indépendants ce qu'ils avaient observé et ce qu'ils n'avaient pas observé. L'AMA a attendu une semaine avant de diffuser le rapport sur son site web, et comme elle n'avait reçu aucun commentaire des parties à qui le rapport avait été envoyé, elle l'a diffusé.

Les questions soulevées récemment pourraient être utiles dans l'établissement d'un rapport définitif, mais le concept de rendre publique de l'information détaillée va directement dans le sens de ce que l'AMA prêche depuis le tout début, à savoir qu'elle fera preuve d'une transparence totale.

Le président aurait tendance à être d'accord avec l'approche que M. Reddie a décrite. Selon lui, il s'agit d'un document très utile, de sorte que si le Comité exécutif devait pécher, il préférerait pécher par excès de détails.

LE D^R SCHAMASCH demande si la Commission exécutive du CIO a rendu sa décision finale concernant le cas de l'équipe de ski de fond autrichienne.

LE PRÉSIDENT répond qu'il a vu le communiqué de presse publié par le CIO.

M. HOWMAN dit avoir reçu toute l'information de la Commission médicale du CIO et du TAS au sujet des instances qui étaient en cours après les Jeux olympiques.

Une partie du rapport sur le fondeur allemand/espagnol et les deux fondeurs russes concernant les mesures que le CIO aurait pu prendre avait trait au pouvoir qu'avait le CIO par l'entremise de ses organes disciplinaires de suspendre les athlètes en attendant la tenue de l'enquête. Tout ce que le rapport dit c'est que le CIO n'a pas exercé ce pouvoir. Les observateurs indépendants ont simplement indiqué dans leur rapport que le CIO avait un pouvoir discrétionnaire réel en l'instance, mais qu'il ne l'a pas utilisé, et que les deux athlètes russes auraient pu se voir interdits de compétition.

LE PRÉSIDENT note que tous s'entendent pour dire que le rapport était plus susceptible d'aider qu'autrement.

M. Howman examinera le rapport du CIO daté du 29 mai pour voir s'il pose certains problèmes.

Le Comité exécutif croit-il que l'AMA devrait recommander que les observateurs indépendants assistent aux audiences des instances en cours devant le TAS?

M. HOWMAN recommande que les observateurs indépendants aient la possibilité d'y assister si l'affaire est cruciale pour les questions antidopage, et un cas seulement pourrait se révéler plus intéressant que les autres, à savoir la demande faite par les deux CNO de retirer aux athlètes les médailles qu'ils ont remportées lors de compétitions antérieures. Il est persuadé que le TAS appliquera la procédure comme il se doit. Il s'agit d'un nouveau défi, qui pourrait garantir la présence de l'AMA à ces audiences pour observer la façon dont elles sont menées.

LE PRÉSIDENT indique qu'il n'en tient qu'à M. Howman de décider à quelles audiences les observateurs indépendants doivent assister et, le cas échéant, il devra s'assurer que le tout se fera de la façon la plus économique possible, dans les limites du budget.

LE D^R SCHAMASCH informe le Comité exécutif du fait que, ce matin-là, la FIS avait décidé de suspendre Larissa Lazutina à compter du 8 décembre après que l'athlète eut subi deux tests qui se sont révélés positifs.

LE P^R LJUNGOVIST déclare que les observateurs indépendants ont beaucoup contribué à rendre les procédures transparentes et accessibles à un examen minutieux. Il n'a rien à redire pour ce qui est des détails, mais leur utilisation erronée le fâche, bien que certains membres soient habitués à cette situation.

Le laboratoire a découvert trois tricheurs qui utilisaient des substances qui n'étaient sur le marché que depuis quelques mois seulement. L'athlète espagnol/allemand s'est conduit de façon telle qu'il a été ciblé et attrapé.

LE PRÉSIDENT note qu'il y a dans toute cette histoire un certain élément de contre-terrorisme.

M. REEDIE déclare qu'il s'agit d'une question courante, et qu'il est en faveur de procédures transparentes, mais l'AMA doit comprendre qu'elle a besoin d'une stratégie d'information, de communication et de presse pour gérer les cas d'athlètes dont le contrôle s'est révélé positif, en particulier aux Jeux olympiques. Selon lui, plus l'AMA est ouverte et plus elle se montre compétente à s'occuper des problèmes, plus on la respectera.

LE PRÉSIDENT demande aux membres de ne pas oublier leur rôle particulier. Les observateurs indépendants ont observé, se sont tenus cois, puis ont fait leur compte rendu. L'AMA tente par tous les moyens de trouver quelqu'un pour diriger son service de communication, et devrait de toute évidence travailler de concert avec cette personne pour mettre au point la bonne stratégie pour toutes ses activités.

LE D^R STRETTON demande si le Comité exécutif donne son aval aux recommandations du rapport ou s'il fait simplement les renvoyer aux personnes compétentes pour qu'elles les examinent et, peut-être, qu'elles les mettent en œuvre.

LE PRÉSIDENT pense que le rapport doit être communiqué à ceux et celles qui devraient le lire, à moins que les membres y trouvent nettement à redire. Le Comité exécutif et le Conseil de Fondation ne font pas de compte rendu de la mission des observateurs indépendants à Salt Lake City.

LE P^R LJUNGOVIST demande si la procédure en deux étapes (commission d'enquête et commission disciplinaire) était appuyée ou non, étant donné sa grande complexité du point de vue d'un CNO. Certains étaient d'avis qu'il serait préférable de n'avoir qu'une seule commission.

M. HOWMAN répond que les observateurs indépendants ont fait part de la nette amélioration, à leur avis, apportée par le nouveau système, lequel cependant pouvait être affiné.

LE PRÉSIDENT fait valoir qu'avant de faire appel à des avocats il est très important que l'organe décisionnel ait sous les yeux le rapport complet et les commentaires sur l'étape de l'enquête.

M. HOWMAN précise que la recommandation a été faite conformément à la recommandation 11 du Rapport des observateurs indépendants.

LE PRÉSIDENT pense que M. Howman et le P^r Ljungqvist doivent discuter de la question ensemble.

DÉCISIONS

1. M. Howman doit décider à quelles audiences il convient d'assister, au besoin.
2. M. Howman et le P^r Ljungqvist doivent discuter de la procédure en deux étapes (commission d'enquête et commission disciplinaire).
3. Le Rapport des observateurs indépendants sur Salt Lake City doit être communiqué à qui de droit.

6.2 Rapport sur les Jeux paralympiques de Salt Lake City

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit avoir reçu la version préliminaire du rapport du président de l'équipe d'observateurs indépendants aux Jeux paralympiques. Il a appris que l'équipe avait reçu le plein appui du Comité international paralympique (CIP) et des organisateurs. Le rapport final doit être prêt d'ici deux à trois semaines. Le directeur général précise qu'il n'était pas présent aux Jeux paralympiques de Salt Lake City et que, de ce fait, il ne peut pas faire de commentaires à leur sujet.

Quelqu'un a suggéré d'établir un modèle pour chaque équipe d'observateurs indépendants.

Le directeur général indique au D^r Stretton qu'un accord a été conclu avec les *Olympic Games Knowledge Services* (services des connaissances sur les Jeux olympiques), dans le but de transmettre les connaissances acquises aux futurs organisateurs.

LE PRÉSIDENT déclare que la même procédure sera suivie en ce qui a trait au rapport des observateurs indépendants pour les Jeux paralympiques.

DÉCISION

Un rapport sur les Jeux paralympiques à Salt Lake City doit être soumis au Comité exécutif et au conseil de Fondation dès qu'il est prêt.

6.3 Rapport sur les Jeux méditerranéens

LE D^R GARNIER remercie ses collègues membres de l'équipe de leur excellente collaboration.

La coopération avec le Comité international des Jeux méditerranéens (CIJM) n'était pas transparente au départ et, n'eût été de l'intervention du président du CIO, le D^r Rogge, les observateurs indépendants n'auraient pas pu accomplir leur mission.

Aucun commentaire n'a été reçu concernant le rapport.

L'évaluation de la partie technique (qui a été très bien exécutée) diffère quelque peu de l'évaluation de la gestion des résultats, surtout le traitement réservé aux cas positifs. Cette différence s'expliquerait tout simplement par l'absence de textes de référence de base pour les organisateurs. La gestion des résultats aurait pêcher par un manque de transparence flagrant n'eût été de la présence des observateurs indépendants. Le

D^r Garnier est cependant persuadé que le nouveau Code résoudra tout problème du genre dans l'avenir.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des questions ou des commentaires à formuler.

M. WALKER félicite le D^r Garnier et les membres de l'équipe pour leur travail. Selon lui, le rapport mérite une lecture encore plus attentive que celle accordée au rapport de Salt Lake City. La lecture de ce rapport a été extrêmement valable pour les organisateurs de cet événement moins prestigieux, bien que les Jeux méditerranéens aient compté parmi les événements les plus importants du calendrier international. Il y a un certain nombre de grands événements spéciaux (Jeux du Commonwealth, Jeux panaméricains et Jeux asiatiques) auxquels le témoin est passé tous les quatre ans à une nouvelle équipe; le rapport sera donc extrêmement utile.

Il est d'une importance vitale d'avoir des règles et des règlements préétablis et, sans la présence des observateurs indépendants aux Jeux méditerranéens en 2001, rien de tout cela n'aurait été découvert, et aucun organisateur d'événement analogue n'aurait à sa disposition ce genre de liste de vérification et d'aide-mémoire, aussi M. Walker considère qu'à ce jour il s'agit là de l'une des plus grandes réalisations de l'AMA sur le plan de l'harmonisation de la réglementation antidopage dans un contexte quotidien. Il réitère ses félicitations à l'équipe en question et encourage l'AMA à se prononcer et à tenter d'identifier des événements similaires auxquels la présence d'un observateur indépendant serait indispensable.

LE PRÉSIDENT est d'accord pour dire que l'AMA a besoin d'une entente claire avec les organisateurs d'événements auxquels elle va fournir une équipe d'observateurs indépendants. C'est une leçon qu'elle a apprise à ses dépens à Tunis, mais elle a réussi à produire un rapport très valable.

M. LARFAOUI déclare avoir observé les problèmes vécus aux Jeux méditerranéens, mais il souhaite souligner le fait que, pour le laboratoire de Tunis, il s'agissait de la première expérience du genre. Malgré les bévues, il pense que le résultat final a été très positif.

Le contrôle d'un nageur s'est révélé positif et celui-ci a été suspendu conformément aux règles de la FINA. L'athlète a alors fait appel devant un tribunal d'État, qui a renversé la décision de la FINA, mais, heureusement, les règles de la FINA stipulaient que celle-ci pouvait revoir le cas, ce qu'elle va faire. Ces procédures sont très coûteuses, mais M. Larfaoui ne croit pas qu'elles devraient être entreprises aux frais des athlètes et des fédérations. Il souligne l'importance de bonnes procédures de contrôle et la nécessité de prendre les dispositions qui s'imposent avec les organisateurs.

LE D^R SCHAMASCH précise à M. Walker que le CIO avait retenu bon nombre des recommandations faites à Sydney et qu'il prendra également en compte de nombreuses recommandations faites par les observateurs indépendants lors des Jeux olympiques de Salt Lake City.

Une phase de transition est en cours et le D^r Schamasch est persuadé que tous les problèmes et les écarts observés (surtout en ce qui a trait à la gestion des résultats) disparaîtront dès l'entrée en vigueur du Code.

M. SWIGELAAR félicite toutes les équipes d'observateurs indépendants.

Il souligne la nécessité de voir à ce que l'AMA s'assure de constituer des équipes d'observateurs indépendants qui soient véritablement internationales dans leur composition.

Au nom du Comité exécutif, LE PRÉSIDENT remercie le D^r Garnier d'avoir si bien fait les choses malgré des conditions parfois difficiles.

Répondant au commentaire de M. Larfaoui, LE D^R GARNIER souligne le fait qu'en l'absence d'observateurs indépendants l'aspect juridique aurait semé un doute quant à la validité des résultats obtenus aux Jeux.

En outre, pour ce qui est du rapport, l'AMA pourrait viser l'établissement d'un rapport type qui permettrait une meilleure comparaison des rapports.

DÉCISION

Le rapport sur les Jeux méditerranéens est approuvé.

6.4 Compte rendu général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL résume le rapport figurant dans le dossier des membres (Annexe), soulignant l'importance du soutien accordé par les organisateurs et les fédérations participantes.

Il remercie la FINA, l'UCI et la FIAA de leur excellente collaboration avec les observateurs indépendants.

On a mis au point un système grâce auquel un accord sera envoyé aux organisateurs aux fins de signature avant l'exécution de la mission des observateurs indépendants. La FIBA a invité une équipe d'observateurs indépendants à ses championnats masculins et féminins, et une équipe d'observateurs indépendants a été invitée aux Jeux du Commonwealth, ce qui fournira à l'AMA une occasion idéale de promouvoir le passeport de l'athlète et ses projets *E-learning* (projets d'apprentissage en ligne).

L'AMA dispose de plus de 50 observateurs indépendants.

Comme l'AMA a maintenant sept ou huit rapports en main, elle pourrait élaborer un modèle ou un rapport type, et elle compte également convier tous les observateurs indépendants à une formation. Le financement de l'UE pour ce projet se poursuivra jusqu'à la fin d'août 2002.

L'AMA a tenté de se faire inviter à la Coupe du Monde de la FIFA, mais le secrétaire général de la FIFA lui a répondu qu'une équipe d'observateurs indépendants ne serait pas nécessaire. Mais il importe cependant de préciser que des représentants de la FIFA viendront à Montréal, en août, pour signer un contrat de contrôles hors compétition, qui prévoit une coopération dans le domaine de l'éducation et de la recherche.

LE PRÉSIDENT se dit quelque peu déçu de la réponse de la FIFA, et c'est exactement en raison de pareille attitude que les observateurs indépendants devraient assister à l'événement. Il espère que le malentendu pourra être résolu, mais, à la décharge de la FIFA, il importe de souligner que sa haute direction a eu beaucoup de soucis récemment.

LE D^R SCHAMASCH se réfère au rapport et demande pourquoi l'équipe du Commonwealth y a été décrite comme étant expérimentée et les autres, pas. Il s'agit peut-être d'une erreur de traduction.

LE PRÉSIDENT répond que toutes les équipes d'observateurs indépendants sont compétentes.

M. WALKER dit que le Comité Standards et Harmonisation est d'avis que le Programme des observateurs indépendants progresse bien et qu'il constitue l'une des grandes innovations de l'AMA.

En ce qui trait aux rapports, le Comité convient du fait qu'une sorte de modèle de rapport des observateurs indépendants doit être établi. Qu'a-t-on fait avec les rapports? Ils semblent tomber dans l'oubli, et M. Walker trouve cela pitoyable.

Il est heureux d'apprendre que l'on prépare actuellement une sorte d'accord type grâce auquel les organisateurs et les observateurs indépendants sauront exactement ce que l'on attend d'eux. C'est une bonne nouvelle.

Lors d'un événement qui s'est déroulé plus tôt en 2002, les observateurs indépendants avaient remarqué que l'on s'écartait constamment de la procédure, bien qu'ils n'aient observé aucune irrégularité importante. À leurs yeux, cette situation aurait pu être corrigée s'ils avaient pu intervenir. Néanmoins, les règles du jeu faisaient en sorte qu'il leur était très difficile d'intervenir, sans compter qu'il n'existait aucune chaîne de commande ni aucune structure comme aux Jeux olympiques à laquelle, par exemple, on pouvait faire appel pour surmonter les obstacles. C'est un élément qui devrait être examiné et soupesé au séminaire mentionné dans le rapport du directeur général, puisqu'il cause de la frustration chez les observateurs indépendants.

Relativement aux Jeux olympiques, le Comité Standards et Harmonisation pouvait voir qu'il y avait un certain suivi, bien que, dans le cas des Jeux olympiques, la façon dont il était assuré n'était pas très claire. Compte tenu de l'autonomie des organisations sportives et des FI, il était probablement très difficile d'envisager une procédure systématique ou judiciaire. Le comité est cependant d'avis que, lorsque l'AMA et les observateurs consacrent autant d'argent et d'efforts, il serait utile de mettre sur pied un dispositif permettant d'obtenir des réactions sur ce qui s'est passé.

Le Comité Standards et Harmonisation est prêt à dresser une liste d'événements auxquels, à son avis, la présence d'observateurs indépendants serait souhaitable.

LE PRÉSIDENT croit que ce serait une bonne idée d'établir une liste semblable.

Il fait remarquer que chacun des rapports produits à ce jour se trouve quelque part sur le site web de l'AMA.

DÉCISIONS

1. Le Comité Standards et Harmonisation doit dresser la liste des événements auxquels la présence d'observateurs indépendants serait souhaitable.
2. Le compte rendu général est approuvé.

7. Rapport du Comité juridique

7.1 Compte rendu des questions d'ordre juridique

M. HOWMAN indique que le groupe s'est réuni à Singapour le 23 avril 2002 et que le procès-verbal de cette réunion paraît dans le dossier des membres (Annexe).

DÉCISION

Le compte rendu général est approuvé.

7.2 Renouvellement du Conseil (2003)

M. HOWMAN souligne le fait qu'on a demandé au Comité juridique d'élaborer une formule préliminaire qui permette aux membres du comité de mettre en œuvre la politique que le Conseil de Fondation et le Comité exécutif ont mise en place à Lausanne, à savoir la formule de rotation; le document (Annexe) a donc été établi dans cette optique. Le comité ne dit pas que c'est quelque chose qu'il est nécessaire de faire; il s'agit simplement d'un avant-projet aux fins de discussion et, s'il est accepté, de mise en application. Il s'agit d'un document qui, s'il est jugé acceptable, devra être ratifié par le Conseil de Fondation le lendemain, afin que l'on puisse modifier la constitution. La proposition a été faite afin que l'on puisse intégrer cette politique de rotation à la constitution même. Si cette procédure n'est pas acceptée ou n'est pas acceptable, le comité devra en examiner une autre, c'est pourquoi il sollicite une recommandation du Comité exécutif pour la réunion du lendemain.

LE PRÉSIDENT demande aux membres si la recommandation leur agréée.

M^{ME} GOSELIN convient du fait qu'une certaine formule est nécessaire, mais pense qu'on devrait demander à chaque région de désigner le personnel qui devrait avoir un mandat de deux ou trois ans au sein de chaque région et de décider de sa composition, ce qui pourrait se faire par voie de décision officielle.

LE PRÉSIDENT déclare que cette solution est valable si toutes les régions peuvent s'entendre, mais que, si elles n'y arrivent pas, l'AMA prévoira une clause de rechange.

M. HAUKILAHTI demande ce qu'il doit faire relativement à la question du siège supplémentaire pour l'Europe.

LE PRÉSIDENT indique que l'on souhaite certainement régler le problème européen et celui des organismes sportifs de se faire représenter par un membre du CIP, ce qui veut dire qu'il faudrait un membre de plus du côté des gouvernements. Il ignore si les gouvernements se sont entendus entre eux pour que le siège supplémentaire aille à l'Europe. À un moment donné, avant la réunion du Conseil en décembre dernier, tout avait été organisé, mais le représentant de la Commission européenne n'a pas donné son accord. Le président croit qu'un plaidoyer solide est nécessaire pour que le siège supplémentaire soit accordé à l'Europe, et il est tout à fait disposé à examiner la question à la réunion du Conseil de Fondation prévue le lendemain. Les gouvernements pourraient peut-être décider de ce qu'ils souhaitent faire.

M. HOWMAN renvoient les membres à la page deux du rapport : [Trad.] « *Au moment de répartir les membres, la proportion des représentants de chaque catégorie/région sera respectée dans toute la mesure du possible.* » Cette disposition confère à la région même la capacité de déterminer quel membre appartient à la catégorie *a*, *b*, ou *c*. Par conséquent, le comité n'écarte certainement pas cette possibilité compte tenu de la façon dont il a rédigé la proposition.

LE PRÉSIDENT confirme le fait qu'un tirage au sort n'est pas obligatoire. Il pense qu'il faut un mécanisme de résolution de conflit, sous la forme d'un tirage au sort. À défaut d'une entente, le conflit devrait être réglé par tirage au sort.

DÉCISIONS

1. Le Comité exécutif doit recommander au Conseil de Fondation d'approuver la formule préliminaire en ce qui a trait au renouvellement du Conseil de Fondation telle qu'elle est proposée.
2. Les gouvernements discuteront de la question de nommer un membre supplémentaire au sein de l'AMA.

7.3 Exclusion / sanction pour non-paiement de la contribution

M. HOWMAN indique que l'on a demandé au comité, à la réunion de Lausanne en novembre 2001, d'examiner la question de savoir s'il fallait apporter une modification à la constitution, qui permettrait l'expulsion d'un membre ou d'un représentant qui n'a pas payé ses droits d'adhésion. Avant de rédiger la modification suggérée, le comité a précisé dans le document (Annexe) certaines questions qui pourraient être considérées avant celle de l'expulsion, sans faire de recommandation quelle qu'elle soit. Ce document ne doit pas être considéré comme une recommandation de la part du comité, mais plutôt comme la sélection de certains sujets de discussion.

M. Howman croit savoir que le Mouvement olympique examine une position selon laquelle le montant de la contribution serait identique à celui des gouvernements. Si tel est le cas, toute cette affaire pourrait mourir de sa belle mort et il n'y aurait plus nécessité de poursuivre la discussion plus loin. Si telle est la position du Mouvement olympique, alors elle doit être présentée, et le Comité juridique n'aura pas à pousser plus loin la question dans sa forme actuelle.

La constitution actuelle comporte une clause précisant qu'il peut y avoir perte de siège, si bien que le Mouvement olympique ou les gouvernements risquent de perdre un siège s'ils ne contribuent pas de façon égale au budget. La clause parle uniquement de la perte d'un siège.

M. KOSS demande une clarification. Il pensait que le CIO fournirait 50 % du budget.

LE PRÉSIDENT explique que, selon la position du CIO, celui-ci s'engageait à fournir une contribution égale à celle des gouvernements. Il faut clarifier cette question. Y a-t-il quelqu'un qui n'a pas compris quelle était l'exigence? La contribution au budget pour l'exercice suivant doit être faite au plus tard à la fin de l'exercice précédent. C'est ce que prévoient les statuts constitutifs. Tout le monde est-il d'accord?

M^{ME} GOSELIN dit que les gouvernements ne pourraient pas légalement verser leur contribution dans certains cas (le Canada ne le pourrait pas), aussi faut-il trouver un moyen pour que l'exercice financier de l'AMA soit décalé par rapport à celui des gouvernements.

Dans le protocole d'accord, les gouvernements ont voulu examiner cette question et ont tenté de clarifier ou de simplifier leurs propres procédures, mais, à ce moment-là, le gouvernement canadien ne pouvait pas avancer les fonds à la fin d'un exercice pour l'exercice suivant.

LE PRÉSIDENT dit qu'il ne souhaite pas paraître insensible, mais que le CIO a versé sa pleine contribution pendant deux ans et que les gouvernements pourraient régler ce délicat problème.

M^{ME} GOSELIN répond que, lorsque le gouvernement a fait des paiements à d'autres organisations internationales, celles-ci n'ont pas nécessairement reçu le paiement intégral en même temps. Chaque membre du comité exécutif du gouvernement doit se demander comment faire en sorte que cela fonctionne. Jusqu'à maintenant, aucune solution n'a été trouvée, et M^{me} Gosselin doute de la capacité du gouvernement du Canada de respecter les statuts constitutifs dans leur forme actuelle.

M. VERBRUGGEN demande ce que le gouvernement ferait s'il devait acheter des avions pour ses Forces aériennes.

M^{ME} GOSELIN répond que les contrats d'achat sont différents. Les lois du pays doivent être respectées, et elle pense que de nombreux gouvernements sont dans la même situation.

LE PRÉSIDENT dit que le budget quinquennal assorti du montant maximal garanti a été établi pour permettre aux gouvernements de régler la question du financement. Les gouvernements ont eu deux ans pour trouver de quelle façon ils paieraient. L'AMA se retrouve en difficulté à cause de cela.

M^{ME} GOSELIN précise qu'il y a deux questions différentes en litige. Premièrement, il y a les gouvernements qui se sont engagés à payer leur part, comme le Canada, qui paiera un certain montant au cours d'un exercice financier; toutefois, il lui faudra faire deux paiements, parce que l'exercice de l'AMA chevauche deux exercices du gouvernement canadien. Un paiement a été effectué et l'autre est imminent. Deuxièmement, les gouvernements doivent encore discuter de la façon de trouver des fonds pour certaines régions. La première question en litige est une question de comptabilité; la seconde tient au fait qu'il reste encore aux gouvernements à trouver la façon de percevoir les contributions pour certaines régions.

Il y aura une réunion ministérielle en octobre 2002 pour les Amériques, et la question du financement y sera soumise. Les engagements pris envers l'AMA sont honorés.

M. UEHARA dit que le Japon connaît les mêmes difficultés que le Canada. Au Japon, le processus budgétaire a commencé en avril et l'exercice s'est terminé en mars, de sorte qu'il est possible que le Japon doive faire deux paiements pour couvrir un exercice financier. Le Japon a fait un paiement le 1^{er} mai pour la période se terminant en juin. Il y

a une période fixe au Japon pour le processus budgétaire, et les demandes d'allocation budgétaire doivent être soumises au ministre des Finances au plus tard le 31 août, et M. Uehara croit que cette période fixe s'applique à d'autres pays également. Cela signifie qu'il lui faudrait le plan et les montants budgétaires pas plus tard qu'en août, sans quoi le Japon ne pourra pas verser sa contribution.

La Corée a également connu des problèmes semblables parce qu'elle n'a pas été informée du montant exact à temps pour son processus d'allocation budgétaire, et c'est pourquoi il se pourrait qu'elle ne puisse pas payer le plein montant.

Le pays de M. Uehara, à l'instar de nombreux autres pays, a connu une récession économique grave et ne pourra pas s'engager à payer la portion différentielle de la contribution au cours du plan quinquennal. C'est pourquoi M. Uehara prie instamment l'AMA de trouver d'autres sources pour financer la portion différentielle des budgets futurs.

M. REEDIE dit que, bien qu'il soit convaincu que, du côté sportif, personne ne sous-estime la complexité du processus gouvernemental, il est plutôt d'accord avec le président pour dire qu'il n'y a pas eu beaucoup de progrès. Les gouvernements ont insisté sur la nécessité d'établir un budget, après avoir convenu d'un plan stratégique, qui a été préparé. Ayant décidé stratégiquement ce que l'AMA ferait, on a ensuite fixé un prix sur ses activités. L'exercice consistait en partie à employer du personnel sur une base contractuelle qui permette à l'AMA de retenir des personnes compétentes. Si les gouvernements ne peuvent payer au moment voulu, ou s'ils ne peuvent tout simplement pas payer, l'AMA devra revoir le plan stratégique et être en mesure de répondre aux questions qu'on lui pose déjà quant à savoir pourquoi elle n'en fait pas davantage.

En toute sincérité, on aurait pu contourner le problème des exercices financiers si les membres de l'AMA par exemple avaient fait preuve d'un peu plus de subtilité dans la façon de rédiger la charte du Conseil de Fondation. S'il faut faire deux paiements plutôt qu'un à une date donnée, alors, du point de vue financier, le problème ne semble pas incontournable, mais on s'est montré très peu disposé à faire des paiements, et ça, c'est un problème.

M^{me} MALLIARAKIS dit que les gouvernements font part de leur situation désespérée à l'AMA depuis deux ans. L'AMA recevrait la contribution des États-Unis en octobre 2002. Fustiger les gouvernements pour le retard à verser leur contribution ne mènerait l'AMA nulle part, si bien que, les membres devraient discuter de ce qu'il faut faire pour aider l'organisation.

LE PRÉSIDENT souligne qu'on pourrait acheter du temps en payant un intérêt. Selon lui, c'est une solution facile, mais il ne croit pas que l'AMA pourrait solliciter des contributions du secteur privé tant qu'elle n'a pas démontré l'engagement de ses membres constituants. Si un camp ne veut pas ou ne peut pas payer pour quelque raison que ce soit, il sera très difficile de persuader toute autre personne que l'AMA est sérieuse. Le montant pour le monde entier est inférieur à 10 M\$ US. L'AMA n'est pas le FMI ni la Banque mondiale; elle est supposée représenter un effort concerté pour éradiquer le dopage dans le sport. Un très bon plan stratégique a été dressé, tout le monde a participé à son élaboration et tout le monde a contribué à établir le budget et a décidé du partage de son financement. Néanmoins, il est décevant de se retrouver deux ans et demi plus tard guère plus avancés en principe qu'avant. L'AMA pourrait régler les problèmes du calendrier des paiements et des exercices financiers, mais elle doit pouvoir se dire que le budget entier qui a fait consensus et en fonction duquel les plans ont été dressés sera financé. L'AMA n'est pas une organisation très solvable; le président ne peut imaginer un banquier sur toute la planète qui prêterait un sou à l'AMA, d'où la nécessité pour elle de trouver une façon de s'autofinancer. Il faut accélérer la démarche en ce sens. Le Mouvement olympique pourrait le faire, et a un mécanisme pour effectuer des paiements, mais les gouvernements n'en ont pas. Le président sait que les gouvernements travaillent pour en créer un, mais l'urgence de la chose ne semble pas leur être apparue pleinement.

M. HAUKILAHTI pense que le président a raison et il comprend la déception du Mouvement olympique. Lors de la réunion des ministres des Sports de l'Union européenne le mois dernier à Almeria, il avait été décidé de verser 72 % du financement européen avant la réunion du CCIILDS. À la réunion du Groupe de surveillance du Conseil d'Europe la semaine dernière, M. Haukilahti a demandé si les délégués des divers pays paieraient. Aucun délégué n'a dit qu'il ne paierait pas. M. Haukilahti pense que l'Europe verra à payer sa contribution à l'AMA.

M. WALKER remarque que la discussion a été franche et difficile. Il est certainement d'accord avec ses collègues du Canada et de la Finlande pour dire qu'il n'y a pas de plan, de désir, d'intention ni de projet de la part des gouvernements de renier leur engagement, mais il pense que l'AMA ne doit pas oublier les véritables problèmes, dont le temps nécessaire pour légiférer. Le Code comporte une disposition, sous la rubrique sur la conformité, qui traite de la difficulté d'application d'une nouvelle loi. Il renferme certaines exigences dont les gouvernements, aussi bien intentionnés soient-ils envers l'AMA, ne sauraient se satisfaire. L'AMA ne va pas changer le fait que l'exercice financier du gouvernement des É.-U. commence en octobre. L'Europe a vécu une année difficile, en raison de l'incertitude quant à savoir si la Commission européenne effectuerait un paiement au nom des 15 gouvernements membres de l'Union européenne. À la lumière des difficultés entourant cette incertitude, qui ont perduré jusqu'à la fin de l'année, l'Europe a assez bien réagi, et M. Walker croit savoir que 22 % de la contribution européenne a déjà été versée, et d'autres contributions importantes sont imminentes.

Les membres de l'AMA doivent examiner les statuts constitutifs et se demander s'ils sont réalistes. Avec du recul, M. Walker peut voir, du point de vue des gouvernements, que l'exigence prévue dans les statuts constitutifs selon laquelle le paiement pour l'exercice suivant doit être fait au plus tard à la fin de l'exercice en cours est presque impossible à remplir. De ce point de vue, le camp des pouvoirs publics diffère du camp du Mouvement olympique. Selon ce qu'il a compris, seul le CIO paie pour le compte du Mouvement olympique, mais quelque 200 gouvernements apportent leur contribution au camp des pouvoirs publics, chacun selon ses propres règles et contraintes. Il pense qu'une bonne dose de réalisme s'impose, mais il ne remet pas en question la bonne foi des gouvernements.

En ce qui a trait au plan stratégique, le Conseil de Fondation s'est entendu pour fixer une limite au budget quinquennal lors de sa réunion en décembre dernier, ce qui ne veut cependant pas dire que les gouvernements ont convenu de payer les montants qui ont été fixés. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a demandé à M. Walker de faire part du fait qu'ils trouvaient plutôt élevés les montants fixés et que, si l'AMA espère que le camp des pouvoirs publics versera une contribution de cette importance, elle devra lui fournir des propositions de dépenses détaillées et précises.

Selon toute vraisemblance, il se peut que l'AMA n'ait pas à revoir le plan stratégique mais à réviser les prévisions budgétaires pour les cinq prochaines années. Il s'agit de questions délicates, mais le président demande aux membres de ne pas voir dans les difficultés auxquelles les gouvernements sont confrontés une absence de bonne volonté. Ces difficultés résultent en grande partie du processus implacable des gouvernements, qui est extrêmement laborieux.

Chaque ministre qui a tenté de traiter avec son ministre des Finances a subi un interrogatoire sans pitié.

Ce sont là des questions délicates. Le problème ne résidait pas dans l'obtention de l'accord de principe; c'était un moyen de s'assurer que les propositions et suggestions de mise en œuvre ainsi que les propositions financières soient en harmonie avec la volonté générale.

LE PRÉSIDENT dit ne pas vouloir d'une révision historique des décisions budgétaires. Les membres ont décidé des budgets et ont garanti qu'ils ne seraient pas dépassés.

Quant aux difficultés, elles expliquent pourquoi les gouvernements ont demandé au Mouvement olympique d'assumer la totalité du coût des activités de l'AMA pendant deux ans. Les statuts constitutifs ont été négociés en grande partie par les représentants des gouvernements, y compris la Commission européenne.

Enfin, le CIO n'était pas le seul membre à payer l'AMA; 199 CNO ont également payé leur part, de même que 35 FI. Or il se trouve que tous ces organismes disposent d'un mécanisme de perception efficace.

L'AMA doit simplement faire mieux. D'ici la fin de l'année, et en préparation de l'année suivante, il faudra avoir trouvé le moyen d'éliminer la crainte de ne pas pouvoir financer les activités du programme convenu. L'AMA pourra alors solliciter des fonds supplémentaires auprès du secteur privé. Cependant, elle ne pourra le faire tant qu'elle n'aura pas fait la preuve que ses propres membres constituants se sont pleinement engagés.

Dès le début, l'AMA s'est adressée aux gouvernements, qui voulaient une représentation de 50 % à la table. Le Mouvement olympique avait dit que les gouvernements pourraient l'avoir aussi longtemps qu'ils payaient 50 % des coûts. C'était la véritable politique qui existait aux débuts de l'AMA.

Il n'en tient qu'aux représentants continentaux présents de trouver un moyen pour que cela fonctionne, et le président sait que certains continents semblent plus avancés à cet égard que d'autres.

LE D^R STRETTON dit que l'AMA a, de toute évidence, besoin d'une certaine garantie quant à savoir à quel moment les paiements se feront, afin que M. Reedy et les autres responsables des finances puissent gérer le problème des rentrées de fonds. Il se demande si tous les gouvernements pourraient informer l'AMA du moment exact où ils feront leurs paiements.

LE PRÉSIDENT répond que cela aiderait grandement, dans la mesure où il y aurait également un engagement de paiement de leur part. Les représentants des gouvernements doivent d'abord établir leur organisation continentale.

Il faudrait que l'AMA attende et voie à quel moment chacun disposera du financement nécessaire avant de décider ce qui arrivera si quelqu'un ne l'a pas. Si un gouvernement ne verse pas sa contribution, il faudrait qu'il y ait en quelque sorte un prix à payer pour défaut de contribution.

DÉCISION

La décision concernant l'exclusion ou l'application d'une sanction pour défaut de contribution est reportée.

7.4 Accord fiscal avec le Québec

M. NIGGLI dit que le document contenu dans le dossier des membres (Annexe) est un accord que l'AMA doit signer avec le gouvernement du Québec (l'original a été rédigé en français). L'accord est le reflet de l'engagement pris par Montréal International au cours de l'appel d'offres pour le siège social de l'AMA.

DÉCISION

L'accord fiscal avec le Québec est approuvé.

7.5 Responsabilité légale des membres du Conseil de Fondation et du Comité exécutif

M. NIGGLI dit que la question de la responsabilité légale a été soulevée il y a un certain temps. Le document (original en français) (Annexe) traitait du fait que l'AMA était une fondation en vertu du droit suisse. L'AMA n'est pas une organisation commerciale. Elle est régie en vertu des dispositions générales du Code civil suisse. Ses

membres ne sont pas personnellement responsables de leurs actions comme ils le seraient si l'AMA était une entité commerciale, sauf dans le cas où il serait établi qu'ils ont commis une faute lourde. Tout membre qui ferait l'objet de poursuites est assuré par l'AMA.

LE PRÉSIDENT précise que l'assurance comprend les coûts de la défense contre toutes poursuites.

M. HAUKILAHTI demande des précisions au sujet de l'article 2. L'AMA a été reconnue comme organisation non gouvernementale par le gouvernement du Québec, mais il pense que l'AMA l'est en partie.

M. NIGGLI dit que l'AMA n'est pas une organisation gouvernementale, bien qu'elle soit en partie composée de membres de gouvernements.

M. LARFAOUI parle du ministre des Relations internationales. Certains membres de l'AMA ont éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir un visa pour voyager.

En ce qui a trait aux assurances, l'assurance maladie est requise pour l'obtention du visa d'entrée dans certains pays.

M^{ME} GOSELIN dit que le gouvernement fédéral canadien était chargé de délivrer les visas. Ce problème pourrait être réglé en vue des futures visites des membres.

Le ministre des Finances a écrit à l'AMA au sujet de la modification des statuts constitutifs relativement au statut fiscal de l'AMA.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA a eu de la difficulté à attirer l'attention des services fédéraux responsables.

LE D^R SCHAMASCH pense que les membres représentent leurs organes respectifs et doivent être couverts par eux.

LE PRÉSIDENT suggère que les membres se contentent de la protection dont ils bénéficient déjà et s'en remettent à l'AMA pour le reste.

M. NIGGLI dit que tous les membres de l'AMA, et tous ceux qui ont assisté à ses réunions, sont assurés intégralement par l'AMA.

DÉCISION

Le rapport sur la responsabilité légale des membres du Conseil de Fondation et du Comité exécutif de l'AMA est approuvé.

8. Finances et administration

8.1 Comptes de 2001 vérifiés

M. REEDIE explique que la version abrégée des comptes annuels de 2001 (Annexe) a été préparée par PricewaterhouseCoopers, et le Conseil de Fondation sera officiellement invité à l'approuver le lendemain. Comme les comptes sont présentés de manière très concentrée, il a été décidé d'élargir leur présentation par l'ajout d'un ensemble très détaillé de comptes reproduits dans le format utilisé de trimestre en trimestre, afin que chacun sache exactement ce que chaque comité a dépensé, combien d'argent a été recueilli et comment il a été dépensé.

Les comptes plus détaillés pour 2001 sont présentés dans le format que le Comité exécutif reçoit généralement (Annexe).

En conclusion, l'AMA a en réserve des fonds appréciables de 4,5 M \$ US, surtout des fonds de recherche, dont 1 M\$ US a été attribué et versé, et le solde devra être payé dès que possible.

Si chaque membre est satisfait des comptes, M. Reedie suggère de présenter les comptes au complet dans la version fournie par PricewaterhouseCoopers au Conseil de Fondation le lendemain, pour approbation officielle.

LE PRÉSIDENT demande si les membres appuient la proposition de soumettre les comptes vérifiés pour approbation. Il demande aux membres s'ils ont des commentaires à faire au sujet des comptes détaillés de 2001.

DÉCISIONS

1. Les comptes de 2001, tels qu'ils ont été vérifiés par PricewaterhouseCoopers, seront soumis à l'approbation du Conseil de Fondation.
2. Les comptes plus détaillés de 2001 sont approuvés.

8.2 Compte rendu des comptes trimestriels et du budget de 2002

M. REEDIE dit qu'au cours du premier trimestre de 2002 il y a eu relativement peu de revenus, la plus grande partie ayant été fournie par les pouvoirs publics, en particulier le gouvernement canadien. Il y a eu aussi relativement peu de dépenses et, dans l'ensemble, un niveau modeste d'activité jusqu'à la fin de mars 2002. Il renvoie les membres au rapport contenu dans leur dossier (Annexe).

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des questions à formuler.

En ce qui a trait au compte rendu du budget, M. REEDIE indique aux membres qu'il pourrait leur dire ce qu'il aurait pu être si toutes les souscriptions et tous les paiements avaient été reçus, ou si les rentrées de fonds prévues s'étaient concrétisées. Il pense qu'en regard des dépenses les coûts salariaux seront vraisemblablement plus bas que prévu, parce que le recrutement a été un peu lent. En raison de l'absence relative de réunions de comité pendant la première moitié de l'année, il pense que les frais reliés aux comités pourraient être légèrement moindres. Le projet *Youth Awareness* (projet de sensibilisation de la jeunesse) devrait respecter à peu près le budget. Le budget du Comité Santé, Médecine et Recherche devrait être suffisant, et M. Reedie croit que le coût de la Conférence de Banbury sera inférieur à ce qui avait été initialement prévu au budget. Le coût du Programme des observateurs indépendants a été principalement épongé par le financement propre à ce projet fourni par l'UE. Le programme de contrôles hors compétition a fonctionné rondement et systématiquement sur le plan financier.

Il y a un point susceptible d'entraîner des frais supplémentaires. D'abord, le coût de l'équipement des bureaux de Montréal sous la forme d'ordinateurs et de technologies a dépassé le montant prévu au budget.

Ensuite, il y a eu la question de la protection du logo. Il fallait trouver un moyen de protéger le logo. Il y a, dans le cadre de la Convention de Madrid, un moyen d'obtenir, en pratique, une bonne protection. Il faudra étendre cette protection aux États-Unis et au Canada, et le président estime que cette solution pourrait coûter entre 35 000 \$ US et 50 000 \$ US. Cela représente une augmentation des coûts que, selon lui, l'AMA n'aura d'autre choix que d'assumer.

Enfin, le coût prévu au budget pour l'installation des bureaux a été fixé à un peu plus de 2 M\$ et, grâce à la collaboration considérable des pouvoirs publics au Canada, et à tout le travail accompli par le personnel et les consultants, les magnifiques bureaux étaient prêts à temps et dans le respect du budget, si bien qu'il en a coûté à l'AMA environ 100 000 \$US de moins que ce qu'elle avait prévu. Selon lui, ce résultat témoigne avec éloquence des efforts déployés.

Il est heureux d'apprendre que le gouvernement s'est engagé envers l'organisation. Il faudrait avoir une idée du moment où cet engagement sera converti en fonds. La seule façon d'assurer le bon fonctionnement de l'AMA en l'absence de financement serait de

retarder l'exécution des programmes. Selon lui, l'effet pratique des difficultés budgétaires que les gens pourraient avoir au moment d'acheminer les ressources serait que l'AMA ne puisse accomplir en 2002 tout ce qu'elle veut faire. Si c'est la réalité, le budget que le Comité Finances et Administration présentera à la fin de l'année en tiendra compte.

DÉCISION

Les comptes trimestriels de 2002 (bilan au 31 mars 2002) sont approuvés aux fins de présentation au Conseil de Fondation.

8.3 Financement par le CCIILDS / les gouvernements

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique qu'il n'a pas été possible de suivre la constitution et de voir à ce que les paiements soient faits avant la fin de l'année précédente. Le CIO n'était pas davantage disposé à le faire. En toute déférence, le directeur général pense qu'il serait bon d'envisager de fixer une date réaliste, de façon que les paiements puissent être faits.

L'Afrique a promis à Kuala Lumpur de payer sa part dans les prochaines semaines. Les États-Unis paieront en octobre 2002, et un paiement a été reçu du Japon, couvrant presque la contribution totale de l'Asie. Le gouvernement coréen a informé l'AMA qu'il avait budgété moins de 85 000 \$ US, mais il pense que cela ne posera pas un gros problème. Les États membres de l'UE ont promis lors de la réunion à Almeria qu'ils paieraient leur part. Le directeur général pense, cependant, que le processus devrait être facilité du point de vue du bureau; voilà pourquoi un agent de liaison gouvernemental sera engagé. L'AMA doit également s'assurer qu'elle fait sa juste part du travail et serait heureuse de savoir s'il y a autre chose qu'elle pourrait faire pour faciliter le processus.

DÉCISION

Le compte rendu du financement par le CCIILDS / les gouvernements est pris en note.

8.4 Politiques financières de l'AMA

LE PRÉSIDENT informe les membres que ce point visait à garantir la gouvernance à la fois responsable et transparente de l'AMA. M. Reedie et son comité ont travaillé aux politiques et procédures.

M. REEDIE dit que le comité aura une procédure et un manuel complets; ce sont probablement leurs aspects financiers qui importent le plus. Le Comité Finances et Administration a reçu des commentaires à l'interne de la part des vérificateurs relativement aux procédures qui, dans l'ensemble, étaient acceptables. Les vérificateurs sont assez satisfaits, mais souhaitent voir appliquer des systèmes qui permettraient à l'AMA de savoir exactement de quelle façon les fonds sont gérés.

M. Niggli et son service ont produit le document (Annexe), qui précise assez clairement ce que sont les règles et les règlements pour autant que les membres du personnel soient concernés. Le document confère des pouvoirs de ratification et traite notamment des divers paiements faits aux membres du Conseil de Fondation, des biens et des services, des comptes bancaires et de la caisse. Il s'agit d'un document plutôt complet et, à moins d'objections majeures, M. Niggli souhaite que le Comité exécutif l'approuve afin qu'il puisse être appliqué le matin suivant.

LE PRÉSIDENT demande si ces politiques et procédures sont conformes aux bonnes pratiques des organisations internationales.

M. REEDIE confirme que, de fait, elles le sont et qu'elles satisfont assurément aux demandes des vérificateurs, qui ont vérifié les comptes d'organisations internationales.

DÉCISION

Le manuel des politiques et procédures de l'AMA, tel qu'il a été proposé par le Comité Finances et Administration, est approuvé.

8.5 Compte rendu du personnel

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que la question du personnel est liée au déménagement et il renvoie les membres aux documents contenus dans leur dossier (Annexe). Il souligne le fait que M^{mes} Tornare et Christopoulos quitteront l'AMA pour des motifs personnels. Il présentera tous les membres du personnel à l'occasion de la réunion du Conseil de Fondation, le lendemain. Il reste encore six membres à Lausanne, bien qu'il n'y en aura plus que trois après la période de transition.

DÉCISION

Le compte rendu sur le personnel est approuvé.

8.6 Compte rendu du bureau européen

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL confirme qu'il y aura six personnes au bureau de Lausanne pendant la période de transition, après quoi, ce nombre sera réduit à trois.

Le bureau européen demeure à la même adresse, mais l'AMA partage maintenant les locaux avec les *Olympic Games Knowledge Services* (services des connaissances sur les Jeux olympiques) du CIO, ne payant ainsi que la moitié du loyer initial.

DÉCISION

Le compte rendu sur le bureau européen est approuvé.

9. Bureaux régionaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se réfère à la décision prise à la réunion du Conseil de Fondation en décembre 2001 visant l'établissement de trois bureaux régionaux : un à Lausanne, un en Afrique et un en Asie/Océanie. La proposition porte sur la création d'un sous-comité formé de trois membres comptant des représentants des pouvoirs publics et du Mouvement olympique pour étudier et rendre compte au Conseil de Fondation des propositions reçues pour accueillir les bureaux régionaux de l'AMA.

L'AMA a sollicité sur son site web des déclarations d'intérêt, qui devront être soumises au plus tard le 20 juin 2002. La décision finale sera prise à la réunion du Conseil de Fondation en novembre ou en décembre 2002.

M^{ME} MALLIARAKIS demande si le coût d'installation de ces bureaux a été prévu.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que le coût dépendra des propositions reçues.

L'on s'attend à ce que les pays soumissionnaires soient disposés à assumer une partie du coût, bien que le coût global ne devrait pas être trop élevé.

LE PRÉSIDENT dit en quelque sorte que l'AMA ne sait pas encore vraiment combien il en coûtera.

LE D^R SCHAMASCH demande si l'installation sera la même que celle de Lausanne.

LE PRÉSIDENT répond que, sur ce point, rien n'a encore été tout à fait décidé. Les relations avec les FI ne seront pas au même niveau qu'à Lausanne, mais il faudrait établir un certain niveau de relations avec les confédérations régionales et les CNO régionaux, de même qu'avec les FN et les gouvernements.

Le président demande aux membres du Comité exécutif de songer aux personnes qui devraient siéger au sous-comité, de façon qu'une décision à cet égard puisse être prise le lendemain.

DÉCISION

La proposition visant l'établissement d'un sous-comité chargé d'évaluer les propositions possibles de bureaux régionaux est approuvée.

10. Comptes rendus et rapports

10.1 Rapport du Comité Santé, Médecine et Recherche

LE P^R LJUNGOVIST prévient les membres qu'il se peut que son rapport soit très bref et il les renvoie aux documents contenu dans leur dossier (Annexe).

LE D^R SCHAMASCH demande où en est rendue actuellement la recherche. Il semble qu'il y a eu un retard dans l'exécution du processus d'examen en raison des relations qui existent entre le Comité Santé, Médecine et Recherche et le Comité Éthique et Éducation.

Les fonds de recherche ont-ils été versés? Modifiera-t-on les relations entre le Comité Santé, Médecine et Recherche et le Comité Éthique et Éducation afin d'accélérer le processus?

LE PRÉSIDENT répond que, dès que l'AMA aura recruté un directeur de la recherche, il y aura une énorme différence. La première fois, l'AMA ne s'était pas assurée que tous les examens professionnels avaient eu lieu avant que les demandes soient faites, mais ce ne sera pas le cas la prochaine fois. L'AMA serait ravie de fournir du financement, mais elle ne peut tout simplement pas être identifiée à des projets qui n'ont pas été soumis à un examen professionnel.

M. LARFAOUI demande où en est l'AMA en ce qui a trait à la recherche sur l'EPO.

LE P^R LJUNGOVIST renvoie M. Larfaoui au document 10.2. Un rapport sur la question est attendu d'ici septembre. La situation évolue rapidement. Les sociétés pharmaceutiques rivalisent entre elles pour commercialiser des produits qui sont identiques à l'EPO humain et, lorsque ceux-ci arriveront sur le marché, cela posera un problème pour le test d'urine puisque celui-ci repose sur la différence entre l'EPO artificiel et l'EPO humain. Par conséquent, il faut aller de l'avant avec les études parallèles pour voir si d'autres procédures analytiques peuvent être améliorées. Pour l'heure, ce test repose sur la combinaison d'analyses de sang et d'urine. La procédure de demande actuelle contient divers projets reliés à l'EPO qui tiennent compte des problèmes que le professeur a mentionnés. En septembre, il sera en mesure de dire aux membres quels projets de recherche sur la question seront appuyés.

LE D^R STRETTON dit que cela représente entre le quart et le tiers du budget global de l'AMA. La façon dont le système a été appliqué l'an dernier ne constitue pas une bonne pratique, et il faut vraiment que l'AMA fasse mieux la prochaine fois, sinon sa crédibilité sera compromise dans la communauté des chercheurs.

M. WALKER se réfère à la Conférence de Banbury sur la thérapie génique. On y a recommandé que les gouvernements établissent un cadre réglementaire pour cette question. Le Conseil d'Europe a adopté diverses conventions sur la thérapie génique, la bioéthique et les droits humains qui, en partie, couvrent ces questions. Il s'agit de conventions ouvertes qui peuvent être intéressantes.

LE PRÉSIDENT dit qu'on devrait applaudir l'initiative du Comité Santé, Médecine et Recherche de tenir la conférence. À la demande de l'AMA, des généticiens se penchent actuellement sur les questions reliées au sport qui concernent leur travail, et elle publiera un rapport sur les procédures.

LE D^R SCHAMASCH se réfère à l'article 5.3.8 du Code. Il est très difficile de demander à un gouvernement d'interdire l'application d'une thérapie génique dans le seul but d'améliorer la performance. Il couchera cette observation sur papier et la soumettra.

LE P^R LJUNGOVIST se réfère à l'aspect génétique. Le Code devrait prévoir l'interdiction de la facilitation de la performance sportive.

La Conférence de Banbury a suscité l'intérêt des généticiens du monde entier. Après la conférence, le P^r Ljungqvist a été invité à prononcer une allocution à la réunion annuelle de la US Society of Gene Therapy, ce qui est très encourageant.

DÉCISION

Le rapport du Comité Santé, Médecine et Recherche est approuvé.

10.2 Rapport sur l'EPO

LE D^R GARNIER dit qu'il pense que cet élément a été traité au point 10.1 de l'ordre du jour, mais il renvoie les membres au document figurant dans leur dossier (Annexe) pour plus d'information. Le processus d'examen indépendant est tel que l'AMA n'interviendra pas dans l'évaluation en cours.

DÉCISION

Le rapport sur l'EPO est approuvé.

10.3 Rapport du Comité Standards et Harmonisation

M. WALKER dit qu'il n'a aucun rapport lui indiquant que le comité s'est réuni seulement quinze jours plus tôt.

Les membres du comité ont discuté de ce qu'il espère vraiment être l'avant-dernière version du document sur la gestion des résultats des contrôles.

Les membres ont également discuté de la question des allées et venues des athlètes. M. Walker pense qu'il sera très difficile de coordonner le dispositif retenu, quel qu'il soit, étant donné qu'il y a beaucoup de partenaires intéressés qui doivent être informés, et le comité ne veut pas doubler l'information, si bien qu'il s'agit davantage d'harmoniser tous ces éléments.

Le comité a discuté du rôle de l'AMA comme plaque tournante, s'est demandé si c'était le moment d'examiner ce que le projet CAFDIS faisait et a tenté de fournir les éléments d'une réponse à M. Verbruggen au sujet du coût qu'un laboratoire facturait pour des analyses de dopage.

La prochaine réunion du Comité Standards et Harmonisation se tiendra les 22 et 23 octobre 2002 et sera en grande partie consacrée au Code.

DÉCISION

Le rapport du Comité Standards et Harmonisation est approuvé.

10.4 Rapport du Comité Éthique et Éducation

M^{ME} SCHNEIDER déclare que le D^r Vereen quitte son poste de directeur adjoint de l'ONDCP. Elle le remercie du temps qu'il a consacré à ce poste et de l'enthousiasme dont il a fait preuve. Une réunion du Comité Éthique et Éducation est prévue le 3 juillet 2002 à Montréal.

Le document figurant dans le dossier des membres (Annexe) renferme la liste des questions et des sujets à l'ordre du jour de cette réunion.

Le processus d'examen déontologique a déjà été couvert, et il y a à ce sujet un court résumé figurant au dossier des membres (Annexe).

Figure également dans les rapports une pièce jointe sur le Tour de France (Annexe), événement auquel l'AMA sera représentée.

À la réunion, le Comité Éthique et Éducation traitera de questions budgétaires, des nouvelles propositions pour l'UE à venir pour l'exercice 2002-2003.

M^{me} Schneider remercie M. Koss pour son leadership relativement au projet du passeport, de même que l'ASDA pour ses services reliés au passeport.

Elle explique brièvement où en est rendue l'AMA avec sa stratégie de déontologie. Il s'agit d'un projet de stratégie que le comité de gestion a reçu pour avis et qui sera présenté à la réunion du Comité Éthique et Éducation. Ce projet est un prolongement du travail que le comité a réalisé l'année précédente et du travail d'un sous-comité. Le programme d'éducation vise principalement la prévention et la communication d'information aux athlètes; à établir des partenariats avec les athlètes et d'autres personnes intéressées; et à assurer un leadership dans les domaines de l'éducation. L'éducation constitue une partie essentielle des programmes antidopage et un processus dynamique qui doit être constamment révisé. Le contexte de la planification de la stratégie pédagogique comporte deux grands volets : pour le long terme, le côté recherche et développement et, pour le court terme, la prestation de services aux clients dans le domaine. Plusieurs facteurs influent sur la planification, comme les auditoires multicibles, les cultures différentes, le plan stratégique de l'AMA et l'élaboration du Code mondial antidopage. Les activités pédagogiques ont reposé sur les principes de base voulant que ces activités soient documentées, qu'elles suscitent des partenariats, la collaboration et la participation des parties intéressées; qu'elles fassent appel aux bonnes pratiques; qu'elles soient fondées sur une façon globale d'envisager la prévention du dopage; qu'elles reposent sur des assises déontologiques; et qu'elles puissent être adaptées à chaque culture, partout dans le monde. D'autres principes sous-tendant les activités pédagogiques concernent le changement social; la sensibilité des groupes cibles; la signification des répercussions du programme particulier; l'utilisation d'une méthode positive, qui soit compatible avec les buts et les orientations de l'AMA; et une preuve d'indépendance. La stratégie générale consiste à concevoir et à promouvoir, de concert avec les partenaires pertinents, des programmes pédagogiques qui ont un fondement éthique et global, et qui reposent sur des modèles de changement social éprouvés.

Le D^r STRETTON demande si le D^r Vereen a besoin d'être remplacé comme président du Comité Éthique et Éducation.

LE PRÉSIDENT répond que, selon lui, l'AMA aura besoin d'un nouveau président pour le Comité Éthique et Éducation, mais cette décision relève du Conseil de Fondation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que la Maison Blanche a désigné M^{me} Malliarakis pour représenter le D^r Vereen au Comité exécutif et au Comité Éthique et Éducation.

LE PRÉSIDENT pense qu'il revient au Conseil de Fondation de décider du remplacement du D^r Vereen au Comité Éthique et Éducation.

DÉCISIONS

1. Le Conseil de Fondation doit décider du remplacement du D^r Vereen au poste de président du Comité Éthique et Éducation.
2. Le rapport du Comité Éthique et Éducation est approuvé.

10.5 Passeport de l'athlète

M. KOSS explique que le passeport a été lancé avec succès aux Jeux olympiques de Salt Lake City. Il se réfère au rapport figurant dans le dossier des membres (Annexe). Le budget affecté au projet des passeports pour 2003, 2004 et 2005 sera présenté au

Comité exécutif à sa prochaine réunion. Il remercie les CNO d'avoir donné leur appui au passeport lors de la réunion de l'ACNO à Kuala Lumpur.

LE D^R STRETTON demande si l'on a prévu une procédure pour soutenir les athlètes pour le cas où on mettrait en doute la validité de leur passeport.

Relativement à l'appel d'offres de soutien général en TI, comment l'AMA décide-t-elle si elle dispose de sous-comités pour procéder à l'appel d'offres? Est-ce généralement ainsi que les contrats importants sont accordés?

M. KOSS répond qu'un soutien permanent est accordé aux athlètes sous la forme de la stratégie de communication, ainsi que de la composante pédagogique.

En ce qui a trait au soutien général en TI, le passeport en fait partie.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit qu'il doit y avoir des appels d'offres en juin, en juillet et en août 2002 pour le passeport, le projet *E-learning*, l'extranet et le site web, de façon qu'une décision puisse être prise à la mi-octobre 2002.

Selon le processus, les appels d'offres doivent être préparés au bureau de l'AMA, puis le Comité juridique et le Comité Finances et Administration auront leur mot à dire, après quoi une décision sera prise.

LE PRÉSIDENT dit qu'il consultera le Comité exécutif s'il le juge nécessaire.

DÉCISION

Le rapport sur le passeport de l'athlète est approuvé.

10.6 Projets de l'Union européenne

M^{ME} SCHNEIDER renvoie les membres au rapport figurant dans leur dossier (Annexe). Elle félicite et remercie M^{me} Ebermann pour sa gestion du projet *E-learning*. Le projet progresse rapidement et le Comité Éthique et Éducation est à mettre la touche finale au dernier module, qui porte sur le contenu, et elle espère qu'il sera entièrement opérationnel (à titre expérimental) pour les Jeux du Commonwealth.

DÉCISION

Le rapport sur les projets de l'UE est approuvé.

10.7 Programme Youth Awareness

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que M^{me} O'Neill traitera de ce point le jour suivant. Il renvoie les membres aux divers documents figurant dans leur dossier (Annexe).

L'AMA a été invitée à déléguer l'équipe de sensibilisation aux Jeux du Commonwealth. Le directeur général pense que le Programme *Youth Awareness* de l'AMA est très important pour les jeunes athlètes.

DÉCISION

Le rapport sur le Programme *Youth Awareness* est approuvé.

10.8 AIA / AMA

M. ANDERSEN renvoient les membres au document contenu dans leur dossier (Annexe). Il y a eu une excellente coopération entre l'AMA et l'AIA, et il pense que l'AMA devrait être reconnaissante à l'AIA de ses efforts à cet égard.

DÉCISION

Le rapport sur l'AIA / AMA est approuvé.

10.9 USATF et USOC

M. REEDIE informe les membres qu'on lui a demandé de déclarer officiellement que M. Howan avait quitté la réunion pendant les discussions sur ce point.

LE PRÉSIDENT se réfère au scandale survenu pendant les Jeux olympiques de Sydney concernant la présence de M. Hunter au Village olympique avec une accréditation d'athlète (Annexe). On doit 76 000 \$ US d'honoraires professionnels et de frais à M. Howman, qui avait été nommé quatrième membre de la commission indépendante mise sur pied pour enquêter sur l'affaire. Il est injuste que M. Howman doive porter le fardeau économique de ces frais. C'est pourquoi le président propose que le Comité exécutif accepte de rembourser M. Howman et renouvelle ses efforts pour récupérer l'argent auprès de l'USOC ou de l'USATF. Il y a eu une violation évidente de l'entente en fonction de laquelle l'AMA fournirait quelqu'un à la commission.

M. LARFAOUI demande qui avait invité l'AMA.

LE PRÉSIDENT répond que le chef de la direction de l'USATF avait invité l'AMA à nommer un membre de la commission indépendante, et l'USOC avait dit qu'ils assumeraient les coûts de cette représentation.

M. REEDIE appuie la proposition du président. M^{me} Malliarakis pourrait peut-être aider à régler l'affaire.

M^{ME} MALLIARAKIS dit qu'elle serait heureuse de voir ce qui peut être fait et communiquera avec M. Reedie dès qu'elle aura de l'information à cet égard.

M. KOSS est d'accord avec la proposition du président.

Il demande s'il y a du nouveau au sujet de l'athlète dont le test a été déclaré positif à Sydney.

LE PRÉSIDENT souligne le fait que le cas le plus pressant (qui est réputé mettre en cause un médaillé d'or) était maintenant devant le TAS, mais que l'USATF se refuse encore à dévoiler l'identité de l'athlète. Ayant exigé un rapport indépendant, l'USATF a dit que le rapport était accablant. Il y a un sérieux problème avec l'USATF, et l'USOC lui a donné jusqu'à la fin d'août 2002 pour se conformer à l'exigence en matière de déclaration de l'information et aux autres exigences, à défaut de quoi l'USOC formera une autre fédération d'athlétisme et demandera son adhésion à la FIAA.

M. LARFAOUI pense que l'AMA devrait faire tout ce qu'elle peut pour récupérer l'argent dépensé, mais il convient du fait que, dans l'intervalle, M. Howman devrait être remboursé.

M. HAUKILAHTI dit que l'AMA doit réfléchir à la leçon qu'elle peut tirer de cet épisode en vue de décisions futures.

LE P^R LJUNGQVIST fait le point sur l'affaire. La FIAA a convenu avec l'USATF d'aller devant le TAS, mais négocie en même temps les conditions de cette démarche. Il n'est pas facile pour la FIAA de traiter avec l'USATF.

Le débat mettant en cause M. Masbach perdure. Un article est paru sur cette affaire dans un périodique américain bien connu, *The American Lawyer*, et M. Masbach a donc écrit au périodique pour donner son interprétation du rapport de la Commission McLaren, à laquelle la Commission a répliqué dans une lettre envoyée au périodique en question pour corriger l'interprétation erronée de M. Masbach. Ce dernier se promène encore dans le mode en disant que la Commission McLaren a exonéré l'USATF de toute malversation. La FIAA a reçu copie de la lettre que la Commission a fait parvenir au périodique et c'est ce qui explique que le P^r Ljungqvist soit au courant de ce qui se passe.

DÉCISIONS

1. L'AMA doit rembourser M. Howman.

2. L'AMA doit continuer à demander le remboursement des frais de M. Howman à l'USATF et à l'USOC.

11. Compte rendu des contrôles hors compétition et des contrôles futurs

M. ANDERSEN renvoie les membres aux documents figurant dans leur dossier (Annexe).

Le principal défi réside dans l'information concernant les allées et venues des athlètes et l'on espère qu'il sera relevé dès l'application du Code.

M. LARFAOUI dit que, pour ce qui est des contrôles hors compétition, l'AMA devrait se montrer prudente lorsqu'elle demande des informations aux CNO et aux FI sur les déplacements des athlètes.

Si sa fédération ne retrace pas l'athlète à la troisième tentative, celui-ci est considéré comme dopé.

M. REEDIE se réfère à la demande de remboursement des frais internes provenant des FI. Il soupçonne que certaines FI considèrent l'AMA comme un moyen facile d'échapper à certaines de leurs responsabilités.

Il souhaite pouvoir prendre part à la décision sur la question de savoir si l'AMA fera d'autres appels d'offres pour les programmes de contrôle hors compétition à la fin du présent contrat en 2003. L'intention était d'obtenir à l'interne le meilleur contrôle possible du processus, et il souhaite examiner à fond les incidences des coûts avant qu'une décision soit prise.

LE D^R STRETTON dit que la réunion de septembre traitait des déplacements des athlètes et des solutions possibles qui s'offraient à l'AMA pour ce qui est d'acheminer l'information aux personnes compétentes. On a parlé d'un projet pilote que l'AMA s'apprêtait à entreprendre avec certaines FI. Il y avait de toute évidence un rôle que pouvait jouer à tout le moins certains gouvernements qui ont financé des organisations nationales sportives. Il lui semble que les deux camps devraient travailler ensemble et examiner des pistes de solution.

L'AMA devrait également discuter du manque apparent de coordination au sein de l'AMA, des ONAD et des FI en ce qui a trait aux contrôles hors compétition. Un certain nombre d'athlètes australiens connus ont soulevé ce problème lors d'un débat public, et il semble au D^r Stretton que ce débat public ne devrait pas être perdu sur le plan de la crédibilité de l'AMA et du programme de contrôles.

En ce qui a trait au document concernant le contrat de 2003 qui stipulait que le but recherché était de faire en sorte que tous les contrôles soient entièrement rapatriés à l'interne pour 2004, l'AMA devra examiner à fond les avantages de ce rapatriement par opposition à la prolongation des arrangements actuels.

Les membres demandent s'ils pourraient avoir un rapport sur ces questions.

M. WALKER dit que, en ce qui a trait au document sur les frais internes de services, il est entièrement d'accord avec M. Reddie, et il pense que l'AMA doit réfléchir davantage sur les implications d'une telle proposition avant d'en arriver à une décision.

LE PRÉSIDENT dit que si l'AMA offrait des services sur place, il lui faudrait réfléchir sur son rôle possible comme observateur indépendant, puisqu'il y aurait un conflit d'intérêts évident dans le fait que l'AMA surveillerait son propre travail.

DÉCISIONS

1. Les membres doivent recevoir un rapport sur ces questions.

2. Le compte rendu des contrôles hors compétition et des futurs contrôles est approuvé.

12. Questions diverses

– CONI

LE PRÉSIDENT dit que M. Howman a fait un rapport provisoire sur son enquête au sujet de l'énigme qui s'est posée après les Jeux de Sydney entourant l'utilisation possible de l'hormone de croissance humaine par des athlètes italiens. M. Howman s'est rendu à Rome pour faire enquête et fera un rapport sur la question le lendemain, à la réunion du Conseil de Fondation.

La difficulté de l'enquête a résidé dans le fait qu'un certain nombre de poursuites criminelles sont en cours relativement à cette question, et le ministère public a en sa possession une foule de documents qu'il faudrait consulter pour pouvoir faire un rapport complet sur cette affaire, de telle sorte que tout ce que l'AMA dit sera fondé sur une preuve incomplète. Le président s'inquiète du fait que l'on considère que l'AMA étouffe l'affaire alors qu'elle ne dispose pas suffisamment de faits pour savoir si elle doit ou non le faire. Peut-être qu'un rapport provisoire serait une bonne idée. L'AMA pourrait fournir un rapport final après avoir obtenu la preuve qui est entre les mains du ministère public.

DÉCISION

Le rapport sur la question du CONI doit être produit uniquement après l'obtention de la preuve nécessaire dont le ministère public italien est actuellement en possession.

– Formule des réunions

LE D^r STRETTON dit avoir quelques réserves quant au fait que l'AMA a tenu deux réunions (celle du Comité exécutif et celle du Conseil de Fondation) pour discuter des mêmes questions. Peut-être la formule des réunions pourrait-elle être modifiée de façon que les membres puissent tirer un meilleur profit d'une réunion autour d'une table? Il se demande s'il doit faire part de ses idées par écrit au président. Si le président pense que ses propositions sont fondées, alors on pourrait en discuter.

DÉCISION

Le D^r Stretton doit soumettre un document ayant trait à la formule des réunions de l'AMA.

13. Prochaine réunion

LE PRÉSIDENT propose de tenir une réunion du Comité exécutif le 1^{er} octobre 2002 à Montréal.

DÉCISION

Une réunion du Comité exécutif aura lieu le 1^{er} octobre 2002 à Montréal.

LE PRÉSIDENT remercie les membres du Comité exécutif de leur contribution à la réunion. À 16 h 30, il y aura signature d'un accord fiscal entre l'AMA et le gouvernement canadien et les membres sont invités à y assister.

La séance est levée à 16 h 15.

POUR APPROBATION

M. RICHARD W. POUND, C.R.
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'AMA